

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de quarante (40) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de quarante (40) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fair Oaks, Advantage III, Driftwood et Concord sont des marques déposées de Produits de bâtiment Gentek limitée. Berkshire est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2007



Revêtements, soffites et
accessoires en vinyle Gentek

GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur les revêtements, les soffites et les accessoires en vinyle Berkshire^{MC}, Fair Oaks^{MD}, Advantage^{MD} III, Concord^{MD} et Driftwood^{MD} de Gentek (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et

main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 4 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des

taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	75 %
	7 années.....	70 %
	8 années.....	65 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	55 %
	11 années.....	50 %
	12 années.....	45 %
	13 années.....	40 %
	14 années.....	35 %
	15 années.....	30 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 40 années.....	10 %
	Plus de 40 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de quarante (40) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de quarante (40) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fair Oaks, Advantage III, Driftwood et Concord sont des marques déposées de Produits de bâtiment Gentek limitée. Berkshire est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2007

Revêtements, soffites et
accessoires en vinyle Gentek



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur les revêtements, les soffites et les accessoires en vinyle Berkshire^{MC}, Fair Oaks^{MD}, Advantage^{MD} III, Concord^{MD} et Driftwood^{MD} de Gentek (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et

main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 4 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des

taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	75 %
	7 années.....	70 %
	8 années.....	65 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	55 %
	11 années.....	50 %
	12 années.....	45 %
	13 années.....	40 %
	14 années.....	35 %
	15 années.....	30 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 40 années.....	10 %
	Plus de 40 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.



GARANTIE LIMITÉE, PROPORTIONNELLE ET TRANSFÉRABLE POUR PROPRIÉTAIRES



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Laissez-nous faire partie de votre maison.

Date d'entrée en vigueur: 01/01/07

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek pour connaître les caractéristiques de la production en cours. Imprimé au Canada.

100-1200F

©2009, Produits de bâtiment Gentek limitée.

S'il vous plaît recyclez.

REVÊTEMENTS, SOFFITES
ET BORDURES DE TOIT EN
ALUMINUM



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek »), garanti par les présentes les revêtements, soffites et gouttières en aluminium Gentek (le « produit ») contre tous défauts de fabrication qui auraient pour résultat le cloquage, l'écaillage ou le craquelage. Cette garantie (la « garantie ») s'applique au produit installé à l'adresse indiquée sur la facture ou le contrat original d'achat ou d'installation du produit. La durée de la garantie est de quarante (40) ans à compter de la date d'achèvement de la pose sur votre propriété par un entrepreneur ou à compter de la date où le produit a été acheté d'un détaillant.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek, au 1001 Corporate Drive, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou de l'entrepreneur qui a installé le produit, la date d'achat et la date d'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit présente des défauts de fabrication tels que spécifiés aux termes de la garantie, Gentek, à son seul choix, remettra en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement durant les cinq premières années de la période couverte par la garantie. Pour les années subséquentes couvertes par la garantie, Gentek paiera un pourcentage des coûts de matériaux seulement (voir détails indiqués dans le tableau des réclamations sous garantie). À noter que vous serez responsables de tous frais de transport, manutention et expédition associés à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces originales qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Le produit remis en état ou remplacé sera garanti pour une période équivalant à la période non écoulée de la garantie originale, excluant la période de temps prise pour la remise en état ou le remplacement du produit. Si Gentek détermine que le produit et/ou le défaut ne sont pas couverts par cette garantie, vous devrez payer tous les matériaux ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et d'expédition pour la remise en état ou le remplacement d'un tel produit.

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. Dans le cas d'un transfert, le nouveau propriétaire jouira des bénéfices de cette garantie pour la période non écoulée de la durée de la garantie en autant que le nouveau propriétaire puisse produire la facture originale ou le contrat original d'installation.

Gentek ne pourra être tenue responsable pour la décoloration ou pour tous dommages dus à des causes autres que les défauts de fabrication décrits ci-dessus, y compris mais de façon non limitative les dommages causés par une installation fautive ou inappropriée, le feu, la foudre, une tempête de vent, la grêle ou autres désastres naturels, la pollution ou les produits chimiques nocifs, le mauvais usage, l'abus, la négligence, le défaut de faire un entretien nécessaire et raisonnable du produit tel que décrit dans la « notice d'entretien » qui fait partie intégrante de cette garantie, ou une modification non autorisée du produit. Cette garantie ne couvre pas un produit qui n'a pas été acheté au Canada.

Gentek vous accorde une garantie expresse proportionnelle de quarante (40) ans. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard

du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit, sa conformité à des usages particuliers; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou de conformité à des usages particuliers, sont par la présente limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable de dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, de l'incapacité d'utiliser le produit, du bris de cette garantie expresse, y compris mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfiques, ou pour les dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou employés, ou pour toute contravention essentielle ou autre au contrat, ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des conditions stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limites sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, droits et règlements prescrits par la loi; par conséquent, les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

NOTICE D'ENTRETIEN

Les revêtements, soffites et gouttières de Gentek ne demandent qu'un minimum d'entretien. Pour bénéficier de la garantie proportionnelle transférable de quarante (40) ans, accordée au propriétaire par Gentek, et pour prolonger la durée de vie de vos revêtements, soffites et gouttières Gentek, vous devez les garder raisonnablement propres. Pour ce faire, nettoyez-les au moins une fois par an avec une brosse souple ou un chiffon doux trempé dans une solution d'eau et de détergent ménager. N'appuyez pas trop fort afin d'éviter la formation de taches brillantes et lavez de bas en haut pour empêcher les traînées. N'utilisez jamais de nettoyeurs abrasifs ni de dissolvants, lesquels pourraient endommager le fini en émail cuit.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'œuvre assumés par Gentek*
Propriétaire initial ou propriétaire subséquent	0 à 5 années à compter de la date de pose	100 % Matériaux et main-d'œuvre
	6 années	90 % Matériaux seulement
	7 années	80 % Matériaux seulement
	8 années	70 % Matériaux seulement
	9 années	60 % Matériaux seulement
	10 années	55 % Matériaux seulement
	11 années	50 % Matériaux seulement
	12 années	45 % Matériaux seulement
	13 années	40 % Matériaux seulement
	14 années	30 % Matériaux seulement
	15 années	25 % Matériaux seulement
	16 à 20 années	20 % Matériaux seulement
	21 à 25 années	15 % Matériaux seulement
	26 à 40 années	10 % Matériaux seulement
	Plus de 40 années	0 %

*Par coûts des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.



GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de quarante (40) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de quarante (40) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fair Oaks, Advantage III, Driftwood et Concord sont des marques déposées de Produits de bâtiment Gentek limitée. Berkshire est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2007

Revêtements, soffites et
accessoires en vinyle Gentek



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur les revêtements, les soffites et les accessoires en vinyle Berkshire^{MC}, Fair Oaks^{MD}, Advantage^{MD} III, Concord^{MD} et Driftwood^{MD} de Gentek (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et

main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 4 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des

taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie.....	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	75 %
	7 années.....	70 %
	8 années.....	65 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	55 %
	11 années.....	50 %
	12 années.....	45 %
	13 années.....	40 %
	14 années.....	35 %
	15 années.....	30 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 40 années.....	10 %
	Plus de 40 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.



GARANTIE LIMITÉE, PROPORTIONNELLE ET TRANSFÉRABLE POUR PROPRIÉTAIRES



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Laissez-nous faire partie de votre maison.

Date d'entrée en vigueur: 01/01/07

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek pour connaître les caractéristiques de la production en cours. Imprimé au Canada.

100-1200F

©2009, Produits de bâtiment Gentek limitée.

S'il vous plaît recyclez. 

REVÊTEMENTS, SOFFITES
ET BORDURES DE TOIT EN
ALUMINUM



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek »), garanti par les présentes les revêtements, soffites et gouttières en aluminium Gentek (le « produit ») contre tous défauts de fabrication qui auraient pour résultat le cloquage, l'écaillage ou le craquelage. Cette garantie (la « garantie ») s'applique au produit installé à l'adresse indiquée sur la facture ou le contrat original d'achat ou d'installation du produit. La durée de la garantie est de quarante (40) ans à compter de la date d'achèvement de la pose sur votre propriété par un entrepreneur ou à compter de la date où le produit a été acheté d'un détaillant.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek, au 1001 Corporate Drive, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou de l'entrepreneur qui a installé le produit, la date d'achat et la date d'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit présente des défauts de fabrication tels que spécifiés aux termes de la garantie, Gentek, à son seul choix, remettra en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement durant les cinq premières années de la période couverte par la garantie. Pour les années subséquentes couvertes par la garantie, Gentek paiera un pourcentage des coûts de matériaux seulement (voir détails indiqués dans le tableau des réclamations sous garantie). À noter que vous serez responsables de tous frais de transport, manutention et expédition associés à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces originales qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Le produit remis en état ou remplacé sera garanti pour une période équivalant à la période non écoulée de la garantie originale, excluant la période de temps prise pour la remise en état ou le remplacement du produit. Si Gentek détermine que le produit et/ou le défaut ne sont pas couverts par cette garantie, vous devrez payer tous les matériaux ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et d'expédition pour la remise en état ou le remplacement d'un tel produit.

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. Dans le cas d'un transfert, le nouveau propriétaire jouira des bénéfices de cette garantie pour la période non écoulée de la durée de la garantie en autant que le nouveau propriétaire puisse produire la facture originale ou le contrat original d'installation.

Gentek ne pourra être tenue responsable pour la décoloration ou pour tous dommages dus à des causes autres que les défauts de fabrication décrits ci-dessus, y compris mais de façon non limitative les dommages causés par une installation fautive ou inappropriée, le feu, la foudre, une tempête de vent, la grêle ou autres désastres naturels, la pollution ou les produits chimiques nocifs, le mauvais usage, l'abus, la négligence, le défaut de faire un entretien nécessaire et raisonnable du produit tel que décrit dans la « notice d'entretien » qui fait partie intégrante de cette garantie, ou une modification non autorisée du produit. Cette garantie ne couvre pas un produit qui n'a pas été acheté au Canada.

Gentek vous accorde une garantie expresse proportionnelle de quarante (40) ans. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard

du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit, sa conformité à des usages particuliers; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou de conformité à des usages particuliers, sont par la présente limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable de dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, de l'incapacité d'utiliser le produit, du bris de cette garantie expresse, y compris mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfiques, ou pour les dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou employés, ou pour toute contravention essentielle ou autre au contrat, ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des conditions stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limites sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, droits et règlements prescrits par la loi; par conséquent, les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

NOTICE D'ENTRETIEN

Les revêtements, soffites et gouttières de Gentek ne demandent qu'un minimum d'entretien. Pour bénéficier de la garantie proportionnelle transférable de quarante (40) ans, accordée au propriétaire par Gentek, et pour prolonger la durée de vie de vos revêtements, soffites et gouttières Gentek, vous devez les garder raisonnablement propres. Pour ce faire, nettoyez-les au moins une fois par an avec une brosse souple ou un chiffon doux trempé dans une solution d'eau et de détergent ménager. N'appuyez pas trop fort afin d'éviter la formation de taches brillantes et lavez de bas en haut pour empêcher les traînées. N'utilisez jamais de nettoyants abrasifs ni de dissolvants, lesquels pourraient endommager le fini en émail cuit.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'œuvre assumés par Gentek*
Propriétaire initial ou propriétaire subséquent	0 à 5 années à compter de la date de pose	100 % Matériaux et main-d'œuvre
	6 années	90 % Matériaux seulement
	7 années	80 % Matériaux seulement
	8 années	70 % Matériaux seulement
	9 années	60 % Matériaux seulement
	10 années	55 % Matériaux seulement
	11 années	50 % Matériaux seulement
	12 années	45 % Matériaux seulement
	13 années	40 % Matériaux seulement
	14 années	30 % Matériaux seulement
	15 années	25 % Matériaux seulement
	16 à 20 années	20 % Matériaux seulement
	21 à 25 années	15 % Matériaux seulement
	26 à 40 années	10 % Matériaux seulement
	Plus de 40 années	0 %

*Par coûts des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.



GARANTIE À VIE LIMITÉE

garantit à :

que **DIZAL** se conformera aux normes énoncées aux clauses 1 et 2 de cette garantie (ci-jointe) selon les conditions énoncées à la clause 3 de cette garantie (ci-jointe), et ce pour tous les produits de soffite ou de revêtement dont les codes sont recensés dans la liste ci-dessous.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur :

Nom du projet :

Adresse de la propriété :

Fin des travaux :

Description des produits utilisés sur le chantier :

J'ai lu et j'accepte les conditions de la garantie 15 ans sur le fini des produits DIZAL et j'accuse la réception de la copie du certificat de garantie.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur

Date

Signature

Dûment autorisé au nom de DIZAL

Nom et titre

Date

Signature

Clause 1 DIZAL garantit expressément que ses soffites et revêtements d'aluminium sont exempts de défauts de matière ou de fabrication.

Lorsque le revêtement est appliqué et entretenu selon les instructions de DIZAL, il est garanti contre :

Le gondolement. Le produit lui-même n'est pas gondolé, sauf si le gondolement est dû à la structure ou au support auquel le produit est fixé. Aux fins de la présente garantie, le gondolement est défini par un gauchissement hors plan du ou des produits excédant un seizième de pouce par pied linéaire.

La corrosion. Lorsqu'il est appliqué et entretenu selon les instructions de DIZAL, le produit est également garanti contre la rouille et la corrosion. *Sujet aux limitations énoncées à la clause 3.*

Advenant que le produit présente une défectuosité liée à un défaut de matière ou de fabrication durant la période de garantie limitée, DIZAL s'engage, à sa discrétion exclusive, à réparer ou remplacer la partie défectueuse du produit.

Le remplacement du produit défectueux ou le remboursement établi selon la garantie limitée sont les seules solutions proposées à la personne assurée en cas de défectuosité liée à la matière ou à la fabrication du produit.

DIZAL NE REMBOURSE AUCUN COÛT LIÉ À LA MAIN D'ŒUVRE OU AUX MATÉRIAUX ACCESSOIRES.

Clause 2 Fini (le terme « fini » est utilisé pour définir la couche d'apprêt, l'impression haute définition et la couche protectrice transparente)

Durant la période de garantie, le **fini** présentera les propriétés suivantes :

Résistance au craquelage et au fendillement. Aucun craquelage ni fendillement du **fini** ne sera visible sur le bâtiment.

Résistance au farinage. Aucun farinage du **fini** sur le bâtiment supérieur à une valeur 8 mesurée selon la norme ASTM D4214.

Stabilité de couleur. Aucune altération de couleur du **fini** sur le bâtiment excédant 5 (cinq) unités CIE Lab mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM 2244. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre, le film oxydé et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées au panneau de la cuvée originale.

Rétention de la brillance. La surface revêtue présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 30 % de l'original. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du **fini** ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées au panneau de la fabrication originale.

Adhérence. Les **finis**, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons selon la clause 7.4.2 de la norme AAMA 2604-02, ne présenteront aucun détachement.

Clause 3 Conditions de garantie

La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 1 est valide pendant toute la durée de vie du produit tant et aussi longtemps que le « propriétaire » ou « l'acheteur » nommé plus haut habite ou possède la propriété où le produit a été installé à l'origine. La garantie détaillée à la clause 2 est valide sur une période de quinze (15) ans débutant à la fin des travaux.

L'enregistrement du produit est préférable. La garantie est valide même si vous n'envoyez pas le formulaire d'enregistrement de la garantie, cependant, l'enregistrement de la garantie permet de confirmer la date d'achat des produits et aide DIZAL à traiter les réclamations.

Cette garantie assure l'acheteur original ainsi qu'un seul autre propriétaire de la structure où les produits sont installés.

Cette garantie est transférable (1 fois) du propriétaire original. Pour transférer la garantie, envoyer un avis écrit dans les 90 jours à compter de la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer le numéro d'enregistrement de la garantie, l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert. Conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

Les conditions atmosphériques normales excluent les atmosphères corrosives ou particulièrement polluées, telles que les atmosphères contaminées par les émanations chimiques, le sel et d'autres éléments corrosifs, incluant les zones à proximité d'une masse d'eau salée.

DIZAL recommande de nettoyer le produit à l'eau douce et de suivre les instructions d'entretien (voir entretien requis) pour prévenir la corrosion due aux dépôts accumulés.

La garantie ne couvre pas :

- a. Les dommages au métal revêtu causés par la manutention, l'expédition, l'exécution ou l'installation; ou
 - b. Les dommages au métal revêtu causés par l'égratignure ou l'usure par frottement après l'installation; ou
 - c. Les dommages au métal revêtu causés par l'eau stagnante à l'intérieur des installations horizontales.
 - d. La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les catastrophes naturelles, les chutes d'objets, les forces extérieures, les explosions, les incendies, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre, ou par d'autres événements similaires ou différents échappant au contrôle de DIZAL.
- Les clients doivent fournir à DIZAL les dates d'installation du métal revêtu ainsi que les rapports d'entretien du produit détaillant les procédures de nettoyage qui respectent les exigences d'entretien annuel telles qu'énoncées à l'article « Entretien requis » de cette garantie. Les clients devront démontrer que la défectuosité du métal revêtu est due à une rupture de la garantie mentionnée aux présentes.
 - Les réclamations doivent être soumises par écrit à DIZAL dans un délai raisonnable suivant la détection du problème, et une autorisation doit être obtenue avant d'entamer tout travail de réparation ou de finition. Après la réception de l'avis, DIZAL doit bénéficier d'un délai raisonnable pour inspecter et vérifier la réclamation.
 - La responsabilité de DIZAL, selon la présente garantie, est limitée à la remise en état ou au remplacement, à la discrétion exclusive de DIZAL.
 - La garantie sur tout métal revêtu réparé ou remplacé est valide pendant le reste de la période de garantie du produit d'origine. Tout travail sera effectué par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné ou autorisé par DIZAL. La variation de couleur entre les produits remis en état ou remplacés et les produits d'origine ne sera pas considérée comme une défectuosité.

Cette garantie représente l'entente intégrale entre les parties relative à son objet et prévaut sur toute entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relatives à son objet. Les garanties limitées précisent la responsabilité entière de DIZAL en ce qui a trait aux produits qu'elles couvrent. DIZAL n'est pas responsable des dommages consécutifs. Nul n'est autorisé à faire de déclaration concernant la garantie au nom de DIZAL à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, et de telles déclarations n'auront pas d'effet obligatoire pour DIZAL.

À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus DIZAL n'émet aucune garantie, expresse ou tacite, incluant mais ne se limitant pas à la garantie de commercialité ou d'adaptation à un usage particulier. Les garanties sont valides pendant la durée de la garantie limitée, ou la durée plus courte prévue par la loi locale. Ces garanties limitées vous accordent des droits légaux spécifiques, et possiblement d'autres droits variant d'une région à l'autre.

NULLE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DE L'INSTALLATEUR, OU COMME IMPOSANT À DIZAL LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERFORMANCE PEU SATISFAISANTE DUE À UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'EXÉCUTION OU À L'INSTALLATION.

Entretien requis. Nettoyez annuellement la poussière, la saleté et autres dépôts sur la partie revêtue à l'aide d'une éponge douce ou d'un chiffon, d'eau et de détergent doux ou de savon avec un pH entre 5 et 9. Le lavage à pression et l'utilisation de détergents durs ou de produits chimiques ne sont pas recommandés.

Noter dans votre rapport d'entretien les informations suivantes : date, produits utilisés, nom de la personne ayant procédé à l'entretien, nom de l'entreprise de nettoyage ainsi que la condition générale du fini.

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de quarante (40) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de quarante (40) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fair Oaks, Advantage III, Driftwood et Concord sont des marques déposées de Produits de bâtiment Gentek limitée. Berkshire est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2007

Revêtements, soffites et
accessoires en vinyle Gentek



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur les revêtements, les soffites et les accessoires en vinyle Berkshire^{MC}, Fair Oaks^{MD}, Advantage^{MD} III, Concord^{MD} et Driftwood^{MD} de Gentek (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et

main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 4 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des

taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie.....	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	75 %
	7 années.....	70 %
	8 années.....	65 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	55 %
	11 années.....	50 %
	12 années.....	45 %
	13 années.....	40 %
	14 années.....	35 %
	15 années.....	30 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 40 années.....	10 %
	Plus de 40 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin de présenter **une réclamation au titre de la garantie**, l'entrepreneur **doit avoir inscrit**, au moment de l'installation, le nom, le profil et la couleur de chaque produit :

Revêtement _____
Profil _____
Couleur _____
Soffite _____
Accessoires _____
Date d'installation _____

CALENDRIER DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nombre d'années écoulées depuis la pose initiale	Part des coûts assumés par Gentek calculés au prorata (matériel et main-d'œuvre)
--	--

En tout temps au cours de la vie de l'acheteur initial....100 %

Propriétaire(s) subséquent(s) et autres couverts par une garantie proportionnelle de 50 ans :

0 à 5 années	100 %
6 années	90 %
7 années	80 %
8 années	70 %
9 années	60 %
10 années	50 %
11 années	40 %
12 années	30 %
13 années	20 %
14 à 50 années	10 %

DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

Le revêtement de vinyle se nettoie facilement à l'aide d'un chiffon doux ou d'une brosse à poils doux. Pour les surfaces texturées, une brosse nettoie bien les rainures de la texture. Les petites taches de moisissures se nettoient facilement avec des nettoyants communs tels que Fantastik® ou Windex®. Pour de plus grandes surfaces, de nombreux propriétaires obtiennent d'excellents résultats avec une solution de vinaigre (30 %) et d'eau (70 %).

La solution suivante est efficace pour éliminer les taches sur le revêtement de vinyle :

1/3 tasse de détergent à lessive en poudre
2/3 tasse de nettoyant ménager en poudre
1 pinte d'eau de Javel liquide à lessive
1 gallon d'eau

Pour de meilleurs résultats, commencez par le bas de la maison et remontez vers le haut. Rincez entièrement la solution de nettoyage avant qu'elle ne sèche. Si votre maison possède une surface de brique, couvrez la brique (et le terrassement) afin de ne pas les abîmer avec l'écoulement.

ATTENTION : Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Les matériaux de bâtiment extérieurs en vinyle requièrent peu d'entretien pendant de nombreuses années. Néanmoins, le bon sens commande que les constructeurs et les fournisseurs rangent les produits de vinyle, manipulent et installent les matériaux de vinyle de façon à éviter les dommages causés au produit et/ou à la structure. Les propriétaires et les installateurs devraient adopter quelques mesures simples pour protéger les matériaux de construction en vinyle contre le feu.

Le revêtement de vinyle rigide est composé de matières organiques; il fondra ou brûlera s'il est exposé à une source importante de flamme ou de chaleur. Les propriétaires de bâtiments, les occupants et le personnel d'entretien extérieur devraient toujours prendre des précautions afin d'éloigner les sources d'incendie, telles que barbecues, et les matières combustibles, telles que le paillis, les feuilles sèches et les ordures, du revêtement de vinyle.

Lorsque le revêtement de vinyle rigide est exposé à une chaleur ou une flamme importante, le vinyle ramollira, s'affaîssera, fondra ou brûlera, et pourra exposer les matériaux de construction qu'il recouvre. Les matériaux de la sous-couche doivent être sélectionnés avec soin, car plusieurs d'entre eux sont composés de matières organiques. Tous les matériaux de construction, dont le revêtement de vinyle, doivent être installés conformément aux codes du bâtiment et règlements relatifs aux incendies municipaux, provinciaux et fédéraux.

COMMUNICATION AVEC LE SERVICE DE LA GARANTIE

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec notre service de la garantie par l'un des deux moyens suivants :

Par la poste :
Produits de bâtiment Gentek
a/s Service de la garantie
6320, route Colonel Talbot
London (Ontario) N6P 1J1

Par courriel :
siding_warranty@gentek.ca



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
gentek.ca

Fiers de faire partie intégrante de votre maison.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les procédés de fabrication de ses produits. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier leurs spécifications sans préavis. Veuillez consulter Produits de bâtiment Gentek pour obtenir les plus récentes informations. Fantastik et Windex sont des marques de commerce déposées de S.C. Johnson & Son, Inc.

Garantie en vigueur pour le revêtement de vinyle fabriqué à partir du 1^{er} janvier 2016.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

NON PROPORTIONNELLE ET
TRANSFÉRABLE INCLUANT UN
PLAN DE PROTECTION À VIE
CONTRE LA DÉCOLORATION
ET LA GRÊLE

REVÊTEMENT, SOFFITE ET
ACCESSOIRES DE VINYLE
SEQUOIA^{MD} SELECT ENFUSION^{MD}



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT, SOFFITE ET ACCESSOIRES DE VINYLE SEQUOIA[™] SELECT ENFUSION[™]

Non proportionnelle et transférable (proportionnelle si transférée), incluant un plan de protection à vie contre la décoloration et la grêle



COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek (ci-après « Gentek ») garantit au propriétaire initial/consommateur que les produits de revêtement, soffite et accessoires de vinyle Sequoia Select EnFusion de Gentek seront exempts de défauts de fabrication – incluant l'écaillage, l'écaillage et le cloquage – en fonction d'une utilisation et d'un entretien normaux.

La présente garantie (ci-après la « garantie ») demeurera en vigueur aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et continuera à posséder la résidence sur laquelle le produit a été installé initialement. Si un défaut de fabrication devait apparaître au cours de la vie du ou des propriétaires initiaux, Gentek réparera, remplacera ou remettra en état, à sa seule discrétion, le revêtement défectueux, et ce, sans frais. Gentek se réserve aussi le droit de rembourser le montant payé par le propriétaire initial pour le revêtement et les accessoires de vinyle, ainsi que les coûts initiaux d'installation.

La garantie à vie a été créée pour couvrir uniquement le revêtement des propriétaires initiaux en tant qu'individus. Si le revêtement a été acheté par des sociétés, des agences ou organismes gouvernementaux, des organisations religieuses, des fiducies, des installations de condominiums ou d'habitations coopératives, des personnes morales non tangibles ou tout autre organisme ou organisation ayant une durée de vie infinie, ou s'il a été installé sur une propriété appartenant en tout ou en partie à un de ceux-ci, la durée de la garantie sera de cinquante (50) années suivant l'installation du revêtement (calculée au prorata comme indiqué dans le Calendrier de transfert de garantie).

Toutes les garanties sont assujetties aux conditions, recours, limitations et droits légaux stipulés dans le présent certificat.

ISOLATION

Nous garantissons que l'intégrité structurale de l'isolation du produit EnFusion demeurera intacte pour toute la durée de vie de votre résidence. De plus, nous garantissons que la résistance thermique et la perméabilité actuelles de l'isolation ne variera pas de plus de cinq pour cent (5 %) du coefficient R et de la valeur perm publiée de 5 perms/pouce. Si votre isolation était testée selon la méthode de test C326 de l'ASTM (pour le coefficient R) ou la méthode de test E96 de l'ASTM (valeur perm) et s'avérait avoir changé de plus de 5 %, nous remplacerons l'isolation, couvrant à la fois les matériaux et la main-d'œuvre.

PLAN DE PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION

Le revêtement de vinyle Gentek n'est pas garanti contre la décoloration ou autre dommage causé par la pollution de l'air, la moisissure, l'exposition aux produits chimiques nocifs ou vieillissement climatique normal.

Le vieillissement climatique normal fait référence aux effets dommageables causés par les rayons du soleil et toutes conditions climatiques ou atmosphériques extrêmes qui font en sorte de décolorer, foncer ou fariner les surfaces colorées ou peintes, ou d'accumuler les saletés ou les taches. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ou sur leur portée qui pourra varier selon la qualité de l'air ou l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration puisse être exclue en vertu des modalités de la présente garantie comme vieillissement climatique normal, tant que le ou les propriétaires initiaux vivront et seront les propriétaires de la résidence sur laquelle le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration selon la base suivante : au moment de l'avis et de la confirmation de la plainte, Gentek, à sa seule discrétion, réparera, remplacera ou rénovera (fournissant les matériaux et la main-d'œuvre) les produits ayant décoloré en raison d'une exposition aux ultraviolets ou d'un vieillissement climatique

normal, pourvu que ladite décoloration dépasse trois unités Delta E 3 Hunter Units, comme déterminé par Gentek conformément à la norme ASTM D2244.

PLAN DE PROTECTION CONTRE LA GRÊLE

Gentek accorde par les présentes une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle pourvu que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira du matériel en remplacement du revêtement endommagé par la grêle. Le propriétaire sera responsable des frais de main-d'œuvre et de transport ainsi que des autres coûts d'enlèvement ou de remplacement de produits endommagés.

TRANSFERT DE GARANTIE

Le ou les propriétaires initiaux de la propriété où a été installé le revêtement peuvent transférer la présente garantie. Lors du transfert, toutes les durées de garantie deviendront proportionnelles et limitées à cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du revêtement comme indiqué dans le Calendrier de transfert de garantie.

PROCÉDER À UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE LA GARANTIE

Pour obtenir réparation en vertu de la présente garantie, vous devez aviser Gentek à l'adresse 6320 Colonel Talbot Road, London (Ontario) N6P 1J1, à l'attention du Service de la garantie dans les trente (30) jours suivant la constatation du défaut. Ledit avis doit comprendre votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant chez qui vous avez acheté le produit, ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur votre maison, la date de l'achat ou de l'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir la preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous choisissez de vous prévaloir de vos droits en vertu de la présente garantie, ne commencez pas les réparations avant d'écrire à Gentek et d'obtenir la permission d'aller de l'avant. De plus, Gentek doit disposer d'une occasion raisonnable d'inspecter le revêtement pour constater les défauts avant que les réparations ne soient entreprises.

La responsabilité totale de Gentek concernant une réclamation en vertu de la présente garantie se limite, et sans le dépasser, au prix total de l'achat, incluant la main-d'œuvre et les taxes, du revêtement installé. Tous les coûts et dépenses qui ne sont pas de la responsabilité de Gentek devront être payés à Gentek ou payés par le ou les propriétaires avant que Gentek ne commence les travaux liés à la garantie relativement à toute réclamation.

CONDITIONS

Gentek se réserve le droit d'abandonner le produit ou d'y apporter des modifications, incluant la couleur, sans préavis au propriétaire/consommateur, et elle ne pourra être tenue responsable de cet abandon ou modification. Gentek ne pourra être tenue responsable advenant le cas que la couleur ou le lustre du matériau de remplacement varie en comparaison avec le produit original en raison d'un vieillissement climatique normal. Si votre produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériau défectueux, Gentek se réserve le droit, à sa seule discrétion, de le remplacer par des produits qu'elle considère de qualité et de prix équivalents. Gentek peut demander à une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur d'effectuer les travaux en vertu de la présente garantie et de la ou le payer.

EXCEPTIONS

La présente garantie ne s'applique pas aux véhicules récréatifs incluant, sans s'y limiter, les caravanes et les motorisés. La présente garantie ne s'applique pas au revêtement utilisé pour les toitures (incluant les mansardes et autres toitures décoratives). La présente garantie ne couvre pas le revêtement si le fini original du fabricant a été peint, vernis ou enduit d'une façon similaire à moins d'avoir été autorisé par Gentek en vertu de la présente garantie.

La présente garantie ne couvre pas les produits qui auraient été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek n'offre aucune garantie et ne pourra être tenue responsable de tout dommage causé au revêtement si la cause n'est pas un défaut de fabrication, incluant, mais sans s'y limiter, tout dommage résultant de ce qui suit : installation ou application défectueuse ou inadéquate du revêtement, utilisation d'accessoires ne pouvant recevoir ou fixer solidement les panneaux, affaissement, contraction, déformation, gauchissement, défaut ou fendillement du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est appliqué, tremblement de terre, ouragan, tornade, cyclone, coup de vent, éclair, incendie, catastrophe naturelle, inondation, objets portés par le vent, glace ou conditions climatiques de nature catastrophique comme définies par Environnement Canada, produits chimiques nocifs, déformation de la surface en raison de la pollution de l'air, vieillissement climatique normal de la surface, fumée ou vapeur appliquée directement sur le revêtement ou dans l'atmosphère, déformation ou fonte en raison d'une source de chaleur externe (incluant, mais sans s'y limiter, un barbecue, un incendie, le réfléchissement des fenêtres, portes ou autres objets), abrasion du recouvrement, vandalisme, mauvaise utilisation, abus physique, émeute, insurrection ou désordre civil, **négligence ou défaut de fournir un nettoyage raisonnable et nécessaire au revêtement afin de prévenir une accumulation de saletés, de taches ou de moisissures sur la surface.** (Veuillez consulter les directives d'entretien de l'autre côté.)

Gentek vous donne une garantie à vie expresse en vertu des dispositions de la loi Magnuson-Moss Federal Warranty Act. Gentek ne peut et ne pourra être tenue responsable de toutes autres garanties écrites ou expresses comme celles, le cas échéant, qui vous seront données par les détaillants, entrepreneurs, installateurs ou distributeurs du revêtement. **LES ÉNONCÉS DE GARANTIE STIPULÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ÉTABLISSENT LES GARANTIES EXPRESSES OFFERTES PAR GENTEK ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT LE RECOURS EXCLUSIF DU PROPRIÉTAIRE DE LA RÉSIDENCE EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. GENTEK NE PEUT ÊTRE TENUE REDEVABLE AU PROPRIÉTAIRE DE L'HABITATION POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU CONSÉCUTIF RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. Votre RECOURS EXCLUSIF sera la remise en état ou le remplacement à la seule discrétion de Gentek, uniquement selon les modalités stipulées dans le présent certificat.**

RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites et de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, il est possible que les limitations ci-dessus ne vous concernent pas. La présente garantie vous donne certains droits; vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui peuvent varier d'une province à l'autre.

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de quarante (40) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de quarante (40) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fair Oaks, Advantage III, Driftwood et Concord sont des marques déposées de Produits de bâtiment Gentek limitée. Berkshire est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2007



Revêtements, soffites et
accessoires en vinyle Gentek

GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur les revêtements, les soffites et les accessoires en vinyle Berkshire^{MC}, Fair Oaks^{MD}, Advantage^{MD} III, Concord^{MD} et Driftwood^{MD} de Gentek (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et

main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 4 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des

taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie.....	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	75 %
	7 années.....	70 %
	8 années.....	65 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	55 %
	11 années.....	50 %
	12 années.....	45 %
	13 années.....	40 %
	14 années.....	35 %
	15 années.....	30 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 40 années.....	10 %
	Plus de 40 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.



Limited Lifetime Warranty

The Tapco Group™ (TTG), a Headwaters Company, warrants to the original owner that Foundry® Shakes, Foundry® Staggered, Foundry® Shingles, Foundry® Perfection Shingles, Foundry® Shapes, Foundry® Stone Collection, and Foundry® Weathered Collection (collectively referred to in the remainder of this document as, the “product” or the “products”) whether purchased in the United States of America or in any foreign country will be free from manufacturing defects resulting in peeling, flaking and blistering when subject to normal use. Subject to the provisions that follow, provided that the purchaser retains ownership of the property and is able to establish the date of purchase and the original cost of both the defective products and their installation to TTG’s reasonable satisfaction, should any manufacturing defect occur during the lifetime of the original purchaser, TTG will, at its sole option, either a) replace any defective products; or, b) refund the amount paid by the original purchaser for the defective products. The lifetime coverage in this warranty applies only to products installed on individual residential homes and does not extend to commercial properties (as defined below). The lifetime coverage offered by this warranty automatically ends upon the first to occur of the following: a) any transfer of the property after the date of purchase of the products; or b) the death of the last of the original owners of the property at the time of installation of the products on homeowner’s home.

No product replacement under this warranty will act to extend the warranty period as provided in this document. Any replaced product shall be warranted only for the duration of the warranty period applicable at the time the products were replaced.

In the event of damage caused by hail during the warranty period, before any warranty coverage shall apply, it is the homeowner’s responsibility to pursue the cost of replacement or repair of damaged products through homeowner’s insurance and/or any other applicable insurance coverage. Any cost incurred by the owner in excess of the insurance contribution will be reimbursed by TTG (excluding any insurance deductible) except that TTG will not be liable for costs in excess of the value of the replacement products required to complete the repair. TTG will not be responsible for the cost of the labor required to install the replacement product or to remove and dispose of the hail-damaged product. In any event, TTG reserves the right, at its sole option, in lieu of paying for replacement or repair costs, to refund the amount paid by the original owner for the hail damaged products plus the cost of the original installation of the hail damaged products.

For any and all products purchased by, or installed upon, a commercial property which shall be defined as any property that is owned by any artificial entity (e.g. a corporation, or any other form of company), government agency, partnership, trust, religious organization, school, condominium or cooperative housing unit, or which consists of any number of rental units or any other type of building or premises which is not a residential home occupied by individual homeowners, the warranty period will be 50 years from the purchase of the product and the coverage extended shall be an amount equal to the reasonable cost of replacement material required to replace the defective product multiplied by the prorated percentage shown in the 50-year Warranty Coverage Schedule below to repair, or replace, at its option, any defective products. In any event, TTG reserves the right, at its sole option, in lieu of paying to repair, replace, or coat the defective products, to refund the amount paid by the original owner for the defective products plus the cost of the original installation of the defective products.

Transferability. If there is a change in ownership from the original owner to a new owner, this warranty may be transferred to the new owner provided that the transfer occurs during the first five years after the date of purchase of the warranted products. It may only be transferred by the individual owner who had the products installed to the individual to whom he sells his property. It may not thereafter be transferred again. To transfer rights under this warranty, the transferee must send to TTG reasonable evidence of: 1) the transfer of ownership of the property from the individual who originally had the products installed; 2) proof of the date of purchase of the products; 3) \$100 which is TTG’s fee to process the transfer. These items must be received by TTG within 60 days of the transfer of ownership of the property to the transferee of the warranty. Failure to do so within 60 days will void the warranty. In the event of a permitted transfer, the effective date of the warranty for pro-ration purposes will remain the date of original purchase of the warranted products by the original property owner. In the event of a qualified transfer, the permitted transferee shall be subject to pro-ration in the 50 Year Warranty Coverage Specification below to account for usage received. In any event, coverage provided shall in no event exceed the original purchase price of any defective material. The warranty protection provided against excessive fading is not transferable from the original property owner.

Limitations

This warranty does not provide protection against any failure, defect or damage caused by situations and events beyond the control of TTG, including but not limited to:

- Misuse, abuse, neglect or improper handling or storage;
- Installation or defects resulting from installation;
- Impact of foreign objects, fire, earthquake, flood, lightning, hurricane, tornado or other casualty or act of God;
- Defects in, failure of, or damage to the wall or material on which the product was installed caused by movement, distortion, cracking or settling of the wall or material or the foundation of the building;

¹ This warranty is effective March 13, 2013 and supersedes all previously published versions of this warranty. It shall remain effective until such time as TTG publishes a subsequent superseding version at which time it shall have no further effect.

² The term “original owner” as used in this warranty shall refer to the owner of the structure upon which the Foundry products in question are installed at the time such products are purchased or to any party to whom such structure is conveyed within one year of such purchase.

- Distortion or warping due to additional or unusual heat sources, including without limitation, reflected light, specifically including but not limited to reflections from nearby windows (particularly, but not only, when such windows incorporate Low-E glass) whether such windows are the property of the homeowner or another party, and heat buildup caused by inadequate roof ventilation; and any other cause not involving inherent manufacturing defects in the material supplied by The Foundry.
- discoloration or other damage caused by air pollution (including but not limited to metallic oxides or metallic particles), mildew, exposure to harmful chemicals.
- Normal weathering resulting from exposure to the elements.
- Any other cause not involving manufacturing defects in the material supplied by The Foundry;
- Excessive fade warranty is for 10 (ten) years from the date of the original installation of the product;
- Any repair or replacement panels may have a gloss or color difference due to normal weathering and such difference would not be considered defective;

Normal weathering is defined as exposure to sunlight and extremes of weather and atmosphere, which will cause any colored surface to fade, chalk, or accumulate dirt or stains. The severity of any condition depends on the geographical location of the building, the cleanliness of the air in the area, and many other influences over which TTG has no control. The appearance of the Foundry's Weathered Collection™ products are expected to change gradually over time. TTG warrants the Weathered Collection finish only against excessive finish loss, which shall be determined solely by TTG. This limitation relating to loss of finish shall not affect the limited lifetime warranty protection provided on the underlying product.

TTG warrants the products against excessive fading beyond normal weathering if caused by a manufacturing defect, and if reported to TTG in accordance with the notice provision contained in the "Customer Responsibilities" portion of the warranty. Excess fading is defined by a change in color greater than four (4) Hunter units (as calculated according to ASTM D2244).

TTG shall have sole discretion to determine whether the product has faded beyond normal weathering as identified above. If the product is determined to have excessively faded, TTG will pay to repair or replace, at its option, the defective product. In any event, TTG reserves the right, at its sole option, in lieu of paying to repair or replace the excessively faded products, to refund the amount paid by the original owner for the excessively faded products plus the cost of the original installation of the excessively faded products.

Other Conditions

THIS WARRANTY REPLACES ALL OTHER ORAL OR WRITTEN WARRANTIES, LIABILITIES OR OBLIGATIONS OF TTG. TTG HEREBY DISCLAIMS ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. IN NO EVENT SHALL TTG BE LIABLE FOR CONSEQUENTIAL OR INCIDENTAL DAMAGES OF ANY KIND, INCLUDING ANY DAMAGE TO THE BUILDING, ITS CONTENTS OR ANY PERSONS THEREIN, RESULTING FROM THE BREACH OF THE WARRANTY. TTG DOES NOT AUTHORIZE ITS FIELD REPRESENTATIVES, DISTRIBUTORS OR DEALERS TO MAKE ANY CHANGE OR MODIFICATION TO THIS WARRANTY. SOME STATES DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON, OR THE EXCLUSION OF, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE EXCLUSIONS MAY NOT APPLY TO YOU.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights, which vary from state to state.

TTG reserves the right to discontinue any color at any time.

Customer Responsibilities

Foundry products can be registered on-line at: www.FoundrySiding.com. Online registration does not eliminate the other requirements of this section to file a claim, however. The warranty claimant must notify TTG within 30 days of discovering the basis for a claim under this warranty in writing and provide proof of the date of purchase, as well as proof of property ownership and/or an allowed transfer of ownership. All notifications should be sent to: **The Foundry, Attn: Warranty Department, 29797 Beck Road, Wixom, MI 48393**

The owner may be required to submit a sample of any defective material to TTG for laboratory analysis. TTG will then investigate the claim and examine the material claimed to be defective. If a defect covered by this warranty is confirmed, TTG, within a reasonable amount of time after the inspection, will satisfy its obligations under this warranty.

TTG must be allowed a reasonable opportunity to determine and fulfill its obligations under this warranty before the homeowner or others make any repairs. The homeowner's failure to abide by the terms of this provision shall void any responsibility of TTG to pay for repairs or other work done by third parties.

Lifetime Warranty Coverage Schedule	
	Share Of Purchase Price Paid By Original Homeowner That TTG Will Pay Toward A Covered Claim
During term of Original Purchaser's Ownership of the Property	100%

Fifty Year Pro-Rated Warranty Coverage Schedule	
Number Of Years Since Date Of Purchase Of Warranted Product By Original Homeowner	Share Of Purchase Price Paid By Original Homeowner That TTG Will Pay Toward A Covered Claim
0-5 years	100%
6 years	90%
7 years	80%
8 years	70%
9 years	60%
10 years	50%
11 years	40%
12 years	30%
13 years	20%
14 to 50 years	10%



Limited 50 Year Warranty

The Tapco Group™ (TTG), a Headwaters Company, warrants to the original owner of a residential structure on which its GRAYNE™ Engineered Shake and Shingle (referred to in the remainder of this document as, the “product” or the “products”) are installed that the products will be free from manufacturing defects. TTG warrants that, when put to normal use, the products will not peel, flake, blister, erode, decay, or rot for 50 years subject to the pro-ration schedule below. TTG further warrants against any damage to the products caused by termites other insects or any rodent for the same 50 year period, again, subject to the pro-ration schedule below. Subject to the provisions that follow, provided that the purchaser of the Products retains ownership of the property on which the products are installed and is able to establish the date of purchase and installation and the original cost of both the defective products and their installation to TTG’s reasonable satisfaction, should any manufacturing defect occur during the warranty period, TTG will, at its sole option, either a) replace any defective products; or, b) refund a pro-rated share of the amount paid by the original purchaser for the defective products consistent with the pro-ration table below. For the first five (5) years after the purchase date, in the case of residential original owners, TTG shall also pay the cost of labor to complete the repair up to a maximum amount of \$125/square. The 50 year coverage in this warranty applies only to products installed on single family residential homes and does not extend to commercial properties (as defined below). The 50 year coverage offered by this warranty automatically ends upon the first to occur of the following: a) any transfer of the property after the date of installation of the products unless the warranty is transferred in strict compliance with the provision below; or b) the death of the last of the original owners of the property at the time of installation of the products on homeowner’s home.

No product replacement under this warranty will act to extend the warranty period as provided in this document. Any replaced product shall be warranted only for the duration of the warranty period applicable to the original products.

For any and all products purchased by, or installed upon, a commercial property (defined as any property that is not owned by a single family of owner occupants, the warranty period will be 10 years from the purchase of the product and the coverage extended shall be an amount equal to the reasonable cost of replacement material required to replace the defective product multiplied by the prorated percentage shown in the 50-year pro-ration schedule below, except that after the tenth anniversary of the purchase, all warranty coverage will expire. In any event, TTG reserves the right, at its sole option, in lieu of paying to repair, replace, or coat the defective products, to refund the amount paid by the original owner for the defective products plus the cost of the original installation of the defective products up to a maximum of \$125/square.

Transferability. If there is a change in ownership from the original owner to a new owner, this warranty may be transferred to the new owner provided that the transfer occurs during the first five years after the date of purchase of the warranted products. It may only be transferred by the individual owner who had the products installed to the individual to whom he sells his property. It may not thereafter be transferred again. To transfer rights under this warranty, the transferee must send to TTG reasonable evidence of: 1) the transfer of ownership of the property from the individual who originally had the products installed; 2) proof of the date of purchase of the products; 3) \$100 which is TTG’s fee to process the transfer. These items must be received by TTG within 60 days of the transfer of ownership of the property to the transferee of the warranty. Failure to do so within 60 days will void the warranty. In the event of a permitted transfer, the effective date of the warranty for pro-ration purposes will remain the date of original purchase of the warranted products by the original property owner. In the event of a qualified transfer, the permitted transferee shall be subject to pro-ration in the 50 Year Warranty Coverage Specification below to account for usage received. In any event, coverage provided shall in no event exceed the original purchase price of any defective material. The warranty protection provided against excessive fading is not transferable from the original property owner.

Limitations. This warranty does not provide protection against any failure, defect or damage caused by situations and events beyond the control of TTG, including but not limited to:

- Any failure to install the products in accordance with the manufacturer’s installation instructions and any defect or damage to the products or anything else that is caused by such installation
- Misuse, abuse, neglect or improper handling or storage;
- TTG disclaims any responsibility under this warranty should the customer choose to apply paint to the products.
- Impact of foreign objects, hail damage, fire, earthquake, flood, lightning, hurricane, tornado or other casualty or act of God ;
- Defects in, failure of, or damage to the wall or material on which the product was installed caused by movement, distortion, cracking or settling of the wall or material or the foundation of the building;
- Distortion or warping due to additional or unusual heat sources, including without limitation, reflected light, specifically including but not limited to reflections from nearby windows (particularly, but not only, when such windows incorporate Low-E glass) whether such windows are the property of the homeowner or another party, and heat buildup caused by inadequate roof ventilation;
- Discoloration or other damage caused by air pollution (including but not limited to metallic oxides or metallic particles), mold, mildew, exposure to harmful chemicals.
- Normal weathering resulting from exposure to the elements.

¹This warranty is effective April, 2015 and supersedes all previously published versions of this warranty. It shall remain effective until such time as TTG publishes a subsequent superseding version at which time it shall have no further effect.

²The term “original owner” as used in this warranty shall refer to the owner of the structure upon which the Grayne products in question are installed at the time such products are purchased or to any party to whom such structure is conveyed within one year of such purchase.

³The term “square” as used in this warranty shall be as that term is used in the industry and refers to an area ten feet by ten feet or 100 square feet.



- Any other cause not involving manufacturing defects in the material manufactured by TTG;
- Warranty against excessive fading is for 10 (ten) years from the original purchase date and shall only be honored if fading is excessive as solely determined by TTG after an inspection.
- Any repair or replacement panels may have a gloss or color difference due to normal weathering and such difference is not considered defective;

Normal weathering is defined as exposure to sunlight and extremes of weather and atmosphere, which will cause any colored surface to fade, chalk, or accumulate dirt or stains. The severity of any condition depends on the geographical location of the building, the cleanliness of the air in the area, and many other influences over which TTG has no control.

TTG shall have sole discretion to determine whether the product has faded beyond normal weathering as identified above. If the product is determined to have excessively faded, TTG will pay to repair or replace, at its option, the defective product. In any event, TTG reserves the right, at its sole option, in lieu of paying to repair or replace the excessively faded products, to refund the amount paid by the original owner for the excessively faded products plus the cost of the original installation of the excessively faded products up to a maximum of \$125/square.

THIS WARRANTY REPLACES ALL OTHER ORAL OR WRITTEN WARRANTIES, LIABILITIES OR OBLIGATIONS OF TTG. TTG HEREBY DISCLAIMS ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. IN NO EVENT SHALL TTG BE LIABLE FOR CONSEQUENTIAL OR INCIDENTAL DAMAGES OF ANY KIND, INCLUDING ANY DAMAGE TO THE BUILDING, ITS CONTENTS OR ANY PERSONS THEREIN, RESULTING FROM THE BREACH OF THE WARRANTY. TTG DOES NOT AUTHORIZE ITS FIELD REPRESENTATIVES, DISTRIBUTORS OR DEALERS TO MAKE ANY CHANGE OR MODIFICATION TO THIS WARRANTY. SOME STATES DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON, OR THE EXCLUSION OF, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE EXCLUSIONS MAY NOT APPLY TO YOU.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights, which vary from state to state.

TTG reserves the right to discontinue any color at any time.

Customer Responsibilities. GRAYNE products can be registered on-line at: www.GRAYNE.com. Online registration does not eliminate the other requirements of this section to file a claim, however. The warranty claimant must notify TTG within 30 days of discovering the basis for a claim under this warranty in writing and provide proof of the date of purchase, as well as proof of property ownership and/or an allowed transfer of ownership. All claims made under this warranty must be made by electronic submission to www.GRAYNE.com.

The owner may be required to submit a sample of any defective material to TTG for laboratory analysis. TTG will then investigate the claim and examine the material claimed to be defective. If a defect covered by this warranty is confirmed, TTG, within a reasonable amount of time after the inspection, will satisfy its obligations under this warranty.

TTG must be allowed a reasonable opportunity to determine and fulfill its obligations under this warranty before the homeowner or others make any repairs. The homeowner's failure to abide by the terms of this provision shall void any responsibility of TTG to pay for repairs or other work done by third parties.

¹ In the event of damage caused by any of the events identified in this line item during the warranty period, before any warranty coverage shall apply, it is the owner's responsibility to pursue the cost of replacement or repair of damaged products through homeowner's insurance and/or any other applicable insurance coverage. Any cost incurred by the owner in excess of the insurance contribution will be reimbursed by TTG (excluding any insurance deductible) except that TTG will not be liable for costs in excess of the value of the replacement products required to complete the repair. TTG will not be responsible for the cost of the labor required to install the replacement product or to remove and dispose of the damaged product. In any event, TTG reserves the right, at its sole option, in lieu of paying for replacement or repair costs, to refund the amount paid by the owner for the damaged products plus the cost of the original installation of the damaged products, both items subject to the pro-ration table below.

Fifty Year Warranty Coverage Schedule		
Number Of Full Years Since Date Of Purchase Of Warranted Product By Original owner	Share Of Purchase Price Of Products Paid By Original Owner That TTG Will Pay Toward A Covered Claim	Covered Items
0-5 years	100%	Product and labor
6-10 years	75%	Product
11-15 years	50%	Product
16-20 years	25%	Product
21-50 years	10%	Product

30-Year Limited Warranty

HardiePlank® HZ5® Lap Siding, HardiePanel® HZ5® Vertical Siding,
HardieShingle® HZ5® Siding, HardieSoffit® HZ5® Panels

Effective February 2011

1. LIMITED WARRANTY. James Hardie Building Products Inc. ("Hardie") warrants, for a period of thirty (30) years (the "Limited Warranty Period") from the date of purchase of Hardie Fiber-Cement HARDIEPLANK® HZ5®, HARDIEPANEL® HZ5®, HARDIESHINGLE® HZ5® and HARDIESOFFIT® HZ5® products (each, the "Product") for installation within the U.S. (except Alaska), Puerto Rico and Canada (except Yukon Territory, Northwest Territories, Nunavut, Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, Prince Edward Island, and New Brunswick) that such purchased Product complies with ASTM C1186, will resist damage caused by hail or termite attacks, and is free from defects in material and workmanship. This Limited Warranty extends only to (i) the first retail purchaser of the Product; (ii) the first owner of the structure to which the Product is applied and (iii) the first transferee (each a "Covered Person").

2. WHAT WE WILL DO. If, during the Limited Warranty Period, the Product is defective in material or workmanship, Hardie will, in its sole discretion, either repair or replace the defective portion of the Product, or, during the first (1st) through the thirtieth (30th) year, reimburse the Covered Person for up to twice the original retail cost of the defective portion of the Product. After the 30th year, this Limited Warranty will expire and shall no longer be applicable. If the original retail cost cannot be established by the Covered Person to Hardie's reasonable satisfaction, the cost shall be determined by Hardie in its sole and reasonable discretion. Hardie's repair, replacement, or refund of the defective portion of the Product or reimbursement pursuant to Section 2 of this Limited Warranty is the exclusive remedy for the Covered Person for any defect in materials or workmanship. **HARDIE WILL NOT REFUND OR PAY ANY COSTS IN CONNECTION WITH LABOR OR ACCESSORY MATERIALS.**

3. WHAT YOU MUST DO/CONDITIONS OF LIMITED WARRANTY. Warranty coverage under this Limited Warranty shall be subject to the following terms and conditions:

- (A) A Covered Person must provide written notice to Hardie within thirty (30) days after discovery of any claimed defect covered by this Limited Warranty and before beginning any permanent repair. The notice must describe the location and details of the claimed defect and any additional information necessary for Hardie to investigate the claim. Photos of the Product, showing the claimed defect must accompany the notice. A claimant under this Limited Warranty must provide proof to Hardie that such claimant is a Covered Person as defined in Section 1 above.
- (B) The Product must be installed according to Hardie's printed installation requirements and must comply with all building codes adopted by federal, state or local governments or government agencies applicable to the installation.
- (C) Upon discovery of a claimed defect, a Covered Person must immediately, and at a Covered Person's own expense, provide for protection of all property that could be affected until the claimed defect is remedied if applicable. Before any permanent repair to the Product, a Covered Person must allow Hardie or Hardie's authorized agent to enter the property and structure where the Product is installed, if applicable, and examine, photograph and take samples of the Product. Any repairs initiated by or on behalf of a Covered person without prior authorization from Hardie may void the warranty.

4. WHAT IS NOT COVERED. This Limited Warranty does not cover damage or defects resulting from or in any way attributable to: (a) The improper storage, shipping, handling or installation of the Product, including, without limitation, failure of the Product to be installed in strict compliance with the Conditions of Limited Warranty set forth in Section 3 of this Limited Warranty and/or improper installation of studs or other accessories); (b) Further processing, modification or alteration of the Product after shipping from Hardie; (c) Neglect, abuse, or misuse; (d) Repair or alteration; (e) Settlement or structural movement and/or movement of materials to which the Product is attached; (f) Damage from incorrect design of the structure; (g) Exceeding the maximum designed wind loads; (h) Acts of God including, but not limited to, tornados, hurricanes, floods, earthquakes, severe weather or other natural phenomena, (including, but not limited to, unusual climate conditions); (i) Efflorescence, peeling or performance of any third party paints, stains and/or coatings; (j) Growth of mold, mildew, fungi, bacteria, or any organism on any surface of the Product (whether on the exposed or unexposed surfaces); (k) Lack of proper maintenance. or (l) Any cause other than defects in material and workmanship attributable to Hardie.

5. LIMITATION OF LIABILITY. IN NO EVENT SHALL HARDIE BE LIABLE FOR ANY INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL OR SPECIAL DAMAGES, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, ANY CLAIMS OF PROPERTY DAMAGE, BASED UPON BREACH OF WARRANTY, BREACH OF CONTRACT, TORT, OR ANY OTHER LEGAL THEORY. Some states do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitation may not apply to you.

6. LIMITATION OF WARRANTY. THE ABOVE LIMITED WARRANTY IS THE EXCLUSIVE WARRANTY FOR THE PRODUCT. HARDIE DISCLAIMS ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE OR OTHERWISE. In the event that applicable consumer law prohibits the disclaimer of an implied warranty, the above Limited Warranty shall not extend the time period of any such implied warranty. Some states do not allow limitations for consumers on how long an implied warranty lasts, so the above limitation may not apply to you. This Limited Warranty gives you specific legal rights, and you may have additional rights, which vary from state to state.

7. ENTIRE AGREEMENT. This Limited Warranty contains and represents the only warranty extended by Hardie for the Product. No employee or agent of Hardie or any other party is authorized to make any other warranty in addition to those made in this Limited Warranty.

8. MODIFICATION OR DISCONTINUATION OF PRODUCTS. Hardie reserves the right to discontinue or modify the Product at any time without notice. In the event that repair or replacement of the Product pursuant to this Limited Warranty is not possible, Hardie will fulfill any repair or replacement obligation under this Limited Warranty with a product of equal or greater value.

9. HOW TO OBTAIN LIMITED WARRANTY SERVICE. For warranty service call 1.866.375.8603 or write Limited Warranty Department, James Hardie Building Products Inc., 10901 Elm Avenue, Fontana, California 92337.

1-800-9-HARDIE
10901 Elm Avenue Fontana, CA 92337



Homeowner Care and Maintenance Tips

- ❖ **Patching** - Dents, chips and cracks can be filled using a good quality cement patching compound (acrylic mortar patch) which can be found at your local Home Center or Hardware Store.
- ❖ **Mold/Mildew** - Remove using a commercial mold/mildew remover. Consult your paint manufacturer's recommendations before applying any mold or mildew remover.
- ❖ **Loose Siding or Soffit** - Re-nail using a properly-sized corrosion-resistant fastener. Note: See James Hardie's written installation requirements and NER405 (ESR-1844 for HardiePanel®) for further details.
- ❖ **Caulk Replacement** - When sealant is in need of replacing, carefully remove existing caulk and replace with a high quality, paintable latex caulk. For best results use a latex caulk that complies with ASTM C 834, ASTM C920 or better. Caulking should be applied in accordance with the caulking manufacturer's written installation instructions.
- ❖ **Paint Maintenance** - Remove any damaged, chipped or cracked paint. Prior to repainting make sure that the surface area is properly cleaned and prepared. Repaint immediately using 100% acrylic paint. Note: For best results please refer to your paint manufacturer's written specifications for application rates and required topcoats or refer to James Hardie's Technical Bulletin, No. S-100.
- ❖ **Product Replacement** - Replacement of one or more pieces of James Hardie® product should be done in accordance with James Hardie's written installation requirements and best practice guides.
- ❖ **Call 1-800-9-HARDIE to obtain written installation requirements or for more detailed technical information.**



COMPLETE AND SAVE FOR YOUR OWN RECORDS

Name of Owner _____
Installation Address _____
Name of Installing Contractor _____
Date Installed _____ Phone# _____

SAVE YOUR RECEIPTS



© 2011 James Hardie Technology Limited. All rights reserved. TM, SM, and ® denote trademarks or registered trademarks of James Hardie Technology Limited. ® is a registered trademark of James Hardie Technology Limited.

Mayne Coatings Corp.
 27575 50th Ave
 Langley, BC V4W 0A2
 P: 604.607.6630 F: 604.607.6680
 E: info@maynecoatings.com
 W: www.maynecoatings.com



Longboard Product Warranty

Residential

warrants to;

Please input company name that's registering the warranty

that any Longboard aluminum soffit, siding and/or privacy screens as identified by the Product Codes listed below. Longboard Soffit & Siding will conform to the standards set out in Clause 1 and Clause 2 of this Warranty (attached), subject to the terms and conditions set out in Clause 3 of this Warranty (attached).

Product Codes:

Description:

[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]

Print Name of Contractor or Owner: _____

Project Name: _____

Property Address: _____

Substantial Date of Completion: _____

Description of Product on jobsite: _____

I have read and agree to the terms of the Mayne Coatings Corp. Product 15 year finish warranty and acknowledge receipt of a copy of the Warranty Certificate.

 (Name of Owner/Contractor)

 (Signature)

 (Date)

Duly authorized for on behalf of Mayne Coatings Corp.

 (Name and Designation)

 (Signature)

 (Date)

Clause 1. Mayne Coatings Corp. expressly warrants that its aluminum soffit and/or siding is free from manufacturing defects in material or workmanship.

When siding is applied according to Longboard instructions and properly maintained, such product is guaranteed against the following:

- 3.1. Buckling: The product itself will be free of any buckling that is not associated with the substrate and/or structure to which the Longboard system is attached. For the purpose of this warranty, buckling shall be defined as warping of the product(s) exceeding one sixteenth of an inch out of plane per linear foot.
- 3.2. Corrosion: When applied according to Mayne Coatings Corp. instructions and properly maintained, such product is further guaranteed against rusting and corroding. Subject to the limitations set out in Clause 3.
- 3.3. What we will do. If, during the Limited Warranty Period, the Product is defective in material or workmanship, Mayne Coatings Corp. will, in its sole discretion, either repair or replace the defective portion of the Product, or, during the first (1st) through the fiftieth (50th) year, reimburse the Covered Person for up to twice the original retail cost of the defective portion of the Product. After the 50th year, this Limited Warranty will expire and shall no longer be applicable. If the original retail cost cannot be established by the Covered Person to Mayne Coatings Corp.'s reasonable satisfaction, the cost shall be determined by Mayne Coatings Corp. in its sole and reasonable discretion. Mayne Coatings Corp. replacement of the defective Product or reimbursement of this Limited Warranty is the exclusive remedy for the Covered Person for any defect in materials or workmanship. MAYNE COATINGS CORP. WILL NOT REFUND OR PAY ANY COSTS IN CONNECTION WITH LABOR OR ACCESSORY MATERIALS.

Clause 2. Alluminate Finish

During the warranty period there will be:

- I. Checking/Cracking. No visible checking or cracking of the Alluminate Finish on the building.
- II. Chalking Resistance. No chalking of the Alluminate Finish on the building in excess of that represented by No.8 rating based on ASTM D4214.
- III. Color Retention. No color change of the Alluminate Finish on the building greater than 5 (five) CIE Lab AE units calculated in accordance with ASTM 2244 Section 6.3. Color change shall be measured on the exposed paint surface which has been cleaned of oil, grease, chalk, oxidized film or other

- contaminants, corresponding values shall be measured on the original retained batch panel. (Panel stored in the dark at temperatures below 30° C)
- IV. Gloss Retention. Coated surface will exhibit gloss retention of a minimum of 30% of the original. Gloss retention shall be measured on the exposed paint surface which has been cleaned of oil, grease, chalk, oxidized film or other contaminants, corresponding values shall be measured on the original retained batch panel. (Panel stored in the dark at temperatures below 30° C)
 - V. Adhesion. Adhesion of Alluminate Finish when initially applied to test panels and measured by reference to AAMA 2604-02 Clause 7.4.2 will show no removal of the film.

Clause 3. Warranty Terms and Conditions

- 3.4. The “Warranty Period” for the warranties in Clause 1 shall mean fifty (50) years or for as long as the original “owner” and/or “purchaser” named above shall live and own the property on which the material was originally installed. And for the warranty in Clause 2. shall mean fifteen (15) years, commencing on the date of completion.
- 3.5. Registration of the product is required for the warranty to be in effect. This warranty is valid for the original purchaser and one other owner of the structure where the product(s) have been installed.
- 3.6. One time transfer of warranty. Upon change of ownership, this Warranty, if still in effect, may be transferred to the new owner by the original purchaser under the terms and conditions of this Warranty, provided that the transfer must be registered not later than 90 days after transfer of the legal title to the property on which the product is installed; and provided that after the transfer, the Warranty shall be prorated based upon the date of installation. The right to transfer this Warranty is limited to the original purchasers and does not extend to transferees. If the transfer is not registered within ninety (90) days after transfer of the legal title, then Mayne Coatings Corp. shall have no further obligation under this Warranty.

3.7. Normal atmospheric conditions exclude corrosive or aggressive atmospheres such as those contaminated with chemical fumes, salt or other corrosive elements, including highly aggressive coastal areas within proximity of a body of salt water. Mayne Coatings Corp. recommends fresh water cleaning and maintenance program be in effect to prevent corrosion from accumulated deposits.

3.8. The warranty will not extend or cover:

- a. Damages to the coated metal caused by handling, shipping, processing and/or installation; or
- b. Damages to the coated metal caused by scratching or abrading after installation; or
- c. Damages to the coated metal as a result of standing water in horizontal installations.
- d. The warranty will not be applicable to damage or failure, which is caused by acts of God, falling objects, external forces, explosions, fire, riots, civil commotion's, acts of war, or other such similar or dissimilar occurrences beyond Mayne Coatings Corp.'s control.
- e. Customer shall make available to Mayne Coatings Corp. the dates of the installation of the coated metal, the maintenance records including details of washing and cleaning procedures in compliance with the annual cleaning requirements as stated in the Required Maintenance section of this warranty. Customers shall demonstrate that the failure of the coated metal was due to a breach of the warranty stated herein.
- f. Claims must be made in writing to Mayne Coatings Corp. within 30 days of the discovery of a problem and authorization obtained prior to beginning any repair and/or refinishing work. The claimant must provide proof of coverage. Claims can be made by writing to Mayne Coatings Corp. at the Product Performance Department. After receiving such notice, Mayne Coatings Corp. must be given a reasonable opportunity to inspect and verify the claim.
- g. Mayne Coatings Corp. exclusive liability under this warranty, or otherwise, will be limited to refinishing and/or repairing, at Mayne Coatings Corp.'s sole discretion, the defective powder coating. The warranty on any refinished, repaired or replaced coated metal supplied hereunder shall be for the remainder of the warranty period applicable to the originally coated metal. All warranty work will be performed by a company or contractor selected by Mayne Coatings Corp. Color variance between refinished and/or repainted product and original shall not be indicative of a defect.

3.9. This warranty represents the entire agreement between parties in relation to its subject matter and supersedes any previous agreement whether written or oral between the parties in relation to its subject matter. The limited warranties state the entire liability of Mayne Coatings Corp. with respect to the products covered by them. Mayne Coatings Corp. Shall have no liability for any incidental or consequential damages. No person is authorized to make any representation or warranty on behalf of Mayne Coatings Corp. except as expressly set forth above, and any such statement shall not be binding on Mayne Coatings Corp. Except as expressly set forth above, Mayne Coatings Corp makes no warranty of any kind, express or implied, including, without limitation, any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose. Warranties shall be the duration of the limited warranty or such shorter duration as provided under applicable local law. These limited warranties give you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from area to area.

3.10. NOTHING IN THIS WARRANTY SHALL BE CONSTRUED AS A WARRANTY OF THE WORKMANSHIP OF ANY INSTALLER OR AS IMPOSING ON MAYNE COATINGS CORP ANY LIABILITY FOR UNSATISFACTORY PERFORMANCE CAUSED BY FAULTY WORKMANSHIP IN INSTALLATION.

3.11. It's agreed all parties involved that all claims and disputes relating to this agreement that cannot be settled through negotiation will try in good faith to first settle the dispute by mediation administered by the American Arbitration Association (Construction Industry Mediation Procedures) as a prelude to mandatory binding arbitration. Such binding arbitration is to be conducted and administered by the Construction Industry Arbitration Rules of the American Arbitration Association. Both seller and purchaser agree to share equally in the costs of both mediation and arbitration and that such binding arbitration will be the sole and final remedial action.

3.12. Required Maintenance. On an annual basis use a soft sponge or cloth, water and mild detergent, non-abrasive soap with the pH range of 5-9 to clean the powder coated area of dirt, grim and other debris. Pressure washing and the use of harsh detergents or chemicals is not recommended. Include in your maintenance records the following: date, time, specific products used, name of maintenance person and their designation, maintenance company name and general condition of the powder coated finish.

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie. Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de cinquante (50) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de cinquante (50) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Northern Forest Elite est une marque déposée de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-03-2007

Revêtement et accessoires en
vinyle de qualité supérieure
Northern Forest® Elite



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES EN VINYLE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE NORTHERN FOREST® ELITE

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 50 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur le revêtement et les accessoires en vinyle Northern Forest® Elite (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek

réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 3 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à

poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.
La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.
- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER MARS 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie	100 %
	de l'acheteur initial pourvu que le propriétaire initial possède encore le bâtiment sur lequel le produit a été installé	
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	90 %
	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	40 %
	12 années.....	30 %
	13 années.....	20 %
	14 à 50 années.....	10 %
	Plus de 50 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

PRODUITS DE REVÊTEMENTS MURAUX Garantie à vie limitée¹



Les revêtements et les accessoires de revêtements muraux Novik (les "produits") sont fabriqués par Novik inc. conformément à des normes sévères et selon des contrôles de la qualité rigoureux. Les produits ne rouillent pas et ne se corrodent pas parce qu'ils sont fabriqués à partir de polypropylène.

Les garanties offertes par Novik couvrent uniquement les produits ou une partie de ceux-ci que Novik juge défectueux.

Couverture de la présente garantie

Garantie à vie limitée contre les défauts de fabrication : Novik garantit au propriétaire du bâtiment au moment de l'installation que les produits sont exempts de tout défaut de fabrication pourvu qu'ils soient installés conformément aux règles de l'art et aux instructions de Novik.

Garantie limitée contre la décoloration : En outre, Novik garantit, pour la période précisée ci-après (p.2), les produits contre la décoloration excessive. L'expression « décoloration excessive » est définie dans le tableau des conditions de la garantie contre la décoloration ci-après (p.3).

Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle : Novik offre aussi une garantie limitée contre les dommages causés par la grêle, expliquée en détail ci-après (p.3).

Durée de la garantie

Garantie à vie limitée contre les défauts de fabrication : Si vous êtes un particulier, la présente garantie à vie limitée est valide à compter de l'installation pour la durée de vie du bâtiment sur lequel les produits ont été installés pour toute la période pendant laquelle vous en demeurerez propriétaire, sans aucune dépréciation. Si vous n'êtes pas un particulier (par exemple, si vous êtes une société, une copropriété, une coopérative d'habitation, une fiducie, une fondation, une association non constituée en société, une école, une église, un organisme gouvernemental ou public, etc.), la période de garantie est de 50 ans à compter de la date d'installation initiale des produits, au prorata tel qu'expliqué dans le tableau des conditions de la garantie ci-après (p.2). Dans tous les cas, la présente garantie à vie limitée peut être transférée avec le bâtiment au prorata conformément au tableau des conditions de la garantie ci-après (p.2).

Garantie limitée contre la décoloration : La garantie contre la décoloration excessive de Novik prend effet à la date d'installation initiale des produits. Pour plus de détails, consultez le tableau des conditions de la garantie contre la décoloration.

Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle : La durée de la garantie contre les dommages causés par la grêle de Novik correspond à la durée de la garantie à vie limitée de Novik contre les défauts de fabrication et demeure valide après le transfert du bâtiment conformément aux conditions de la garantie à vie limitée de Novik.

¹ Cette garantie est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 et remplace toutes les versions précédentes. Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'au moment où Novik publiera une version subséquente remplaçant cette garantie.

Ce que nous ferons

Garantie à vie limitée contre les défauts de fabrication : Si vous êtes un particulier et que vous êtes demeuré propriétaire et que Novik détermine qu'un produit est défectueux conformément à la définition de la présente garantie, Novik,, à ses frais, à sa discrétion : (1) réparera, remplacera ou appliquera un recouvrement sur le revêtement défectueux ou (2) remboursera le montant payé par l'acheteur initial pour l'achat des produits et le coût de l'installation initiale ou (3) remplacera le produit défectueux et remboursera les frais de main-d'œuvre qu'elle jugera raisonnables selon les conditions du marché. Dans ces cas, Novik assumera toute la responsabilité conformément au tableau des conditions de la garantie ci-après.

Si vous n'êtes pas un particulier ou si vous êtes un acquéreur subséquent, selon l'option choisie par Novik, sa responsabilité sera limitée aux pourcentages déterminés dans le tableau ci-après.

Tableau des conditions de la garantie

Nombre d'années depuis l'achat et jusqu'à la date de présentation d'une réclamation	Responsabilité de Novik
---	-------------------------

Acheteurs initiaux d'un bâtiment résidentiel

Propriétaire initial (dans la cas d'un particulier)	100%
---	------

Autres acheteurs ou propriétaires subséquents

0-5 ans	100 %
Plus de 5 ans et moins de 7 ans	90 %
Plus de 7 ans et moins de 8 ans	80 %
Plus de 8 ans et moins de 9 ans	70 %
Plus de 9 ans et moins de 10 ans	60 %
Plus de 10 ans et moins de 11 ans	50 %
Plus de 11 ans et moins de 12 ans	40 %
Plus de 12 ans et moins de 13 ans	30 %
Plus de 13 ans et moins de 14 ans	20 %
Plus de 14 ans et moins de 50 ans	10 %

Garantie limitée contre la décoloration (autre que le vieillissement normal – voir Exclusions) *

Novik garantit les produits contre la décoloration excessive au-delà du vieillissement normal causé par les intempéries, sous réserve de l'inspection d'un échantillon de revêtement et pourvu que vous ayez effectué l'entretien préventif au moins une fois par an, c'est-à-dire le nettoyage expliqué à la section « Entretien » ci-après. Novik peut, à sa discrétion, (1) réparer ou remplacer le produit défectueux ou (2) rembourser le montant payé par l'acheteur initial pour l'achat du produit et le coût de l'installation initiale du produit ou (3) remplacer le produit défectueux et rembourser les frais de main-d'œuvre qu'elle jugera raisonnables selon les conditions du marché. Selon l'option choisie par Novik, sa responsabilité sera limitée aux pourcentages déterminés dans le tableau ci-après.

Tableau des conditions de la garantie contre la décoloration :

« Décoloration excessive » désigne une décoloration qui excède l'unité de mesure Delta E (Hunter) indiquée dans le tableau suivant pour le produit que vous avez acheté. Novik se réserve le droit de déterminer si un produit a subi une décoloration excessive.

COULEURS INTÉGRÉES

- Quatre unités Delta E (Hunter) pour dix ans à compter de la date de l'installation initiale.

COULEURS PEINTURÉES

- Sept unités Delta E (Hunter) pour sept ans à compter de la date de l'installation initiale.

Nombre d'années depuis l'achat et jusqu'à la date de présentation d'une réclamation	Responsabilité de Novik
0-4 ans	100 %
5 ans	80 %
6-10 ans (intégrées) 6-7 ans (peinturées)	60 %

*La garantie contre la décoloration n'est pas transférable.

« Entretien » – votre responsabilité

Les produits de revêtement de Novik sont fabriqués avec des matériaux de construction très durables et, en règle générale, la pluie est suffisante pour les nettoyer. Cependant, il peut y avoir accumulation de saletés, autres dépôts ou moisissures sur le revêtement et il est nécessaire de le nettoyer au moins une fois par an pour les éliminer. La plupart du temps de l'eau savonneuse, une brosse à poils doux et un boyau d'arrosage sont suffisants. Pour les tâches difficiles à éliminer, vous pouvez utiliser un tiers de tasse de détergent (par exemple, Tide), 2/3 de tasse (157,72 ml) de phosphate trisodique (par exemple, Soilax) et 4 pintes (4,5 litres) d'eau. Pour la moisissure, substituez une pinte de hypochlorite de sodium à 5 % (par exemple, Clorox) à 1 pinte (1,1 litre) d'eau. Vous ne devez pas utiliser un appareil de lavage à pression.

ATTENTION : Ne dépassez pas les concentrations recommandées pour les produits de nettoyage; vous pourriez endommager la surface des produits. Évitez tout contact avec la peau et les yeux et, dans tous les cas, suivez les instructions du fabricant sur l'utilisation des produits et des solutions de nettoyage. Évitez les produits de nettoyage abrasifs et les solvants forts. Essayez les produits de nettoyage sur une petite surface avant de les utiliser. Pour minimiser la formation de rayures, travaillez du bas vers le haut et ensuite rincez avec de l'eau propre. Évitez de frotter trop fort, car cela peut endommager les produits et donner une apparence lustrée indésirable au revêtement.

Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle : Vous devez demander le remboursement des coûts de réparation ou de remplacement pour les matériaux Novik endommagés dans le cadre de votre police d'assurance des propriétaires occupants ou de toute autre assurance applicable. Après avoir obtenu le remboursement de votre assurance, si vous avez engagé des frais pour acheter des produits qui sont nécessaires pour remplacer les produits Novik qui ont été endommagés par la grêle et si lesdits frais sont supérieurs au montant payé par votre assurance (à l'exception de la franchise), nous remboursons la différence jusqu'à concurrence du coût du produit de qualité équivalente qui remplace le produit endommagé. Vous devez payer tous les frais qui dépassent lesdits coûts. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les frais de main-d'œuvre engagés pour démonter, remplacer ou installer tout produit.

Si vous devez réparer, remplacer ou remettre à neuf des produits dans le cadre de la présente garantie, la garantie applicable au matériel de remplacement ou aux produits réparés ou remis à neuf est valide uniquement pour la période restante de la garantie initiale.

Si nous décidons de réparer ou de remplacer le produit endommagé dans le cadre de la présente garantie, nous payerons également les frais de main-d'œuvre raisonnables à notre discrétion.

Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie (Exclusions)

La présente garantie ne couvre pas :

1. Dommages découlant d'une installation inappropriée, défectueuse, non conforme aux règles de l'art ou aux instructions de Novik;
2. Dommages dus à un entreposage inapproprié avant l'installation des produits;
3. Vieillessement normal causé par les intempéries qui est défini comme l'effet détériorant du soleil et des températures extrêmes qui peut causer la décoloration de toute surface ou qui peut salir ou tacher ladite surface. Les éléments atmosphériques causent des changements graduels et uniformes au fil du temps. Le vieillissement normal causé par les intempéries varie en fonction de la qualité de l'air, de polluants, de l'emplacement des immeubles ou d'autres conditions locales hors du contrôle de Novik;
4. Dommages accidentels;
5. Tassement de sol;
6. Rétrécissement ou distorsion de la structure du bâtiment;
7. Revêtement déformé ou fondu en raison d'une source de chaleur externe, y compris notamment un barbecue, le feu ou les reflets des fenêtres, des portes ou d'autres objets;
8. Foudre, ouragans, tornades, tempêtes de vent, inondations, tremblements de terre, guerre ou autres catastrophes naturelles ou cas de force majeure («Act of God»);
9. Produits chimiques nocifs (y compris les pesticides et les produits de nettoyage);
10. Fumée ou vapeurs;
11. Dommages causés par la végétation, les insectes, les animaux et les organismes;
12. Accumulation de taches et de moisissures présentes dans l'air;
13. Détérioration de la surface attribuable à la pollution de l'air, au sable ou au sel soulevés par le vent et à l'accumulation de produits chimiques;
14. Revêtement qui a été nettoyé avec un appareil de lavage à pression;
15. Utilisation inappropriée ou abus;
16. Vandalisme;
17. Négligence de la part du propriétaire initial ou d'un propriétaire subséquent d'effectuer l'entretien préventif des produits. (voir « Instructions d'entretien »);
18. Impact de corps étrangers;
19. Produits qui ont été peints ou teints ou dont la surface a été modifiée d'une quelconque façon sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de Novik;
20. Installation sur un mur non vertical;
21. Installation verticale ou diagonale sur un mur;
22. Toute autre cause que nous ne pouvons raisonnablement contrôler.

Autres restrictions

1. La présente garantie couvre uniquement les revêtements et les accessoires originaux Novik. Vous devez vérifier que le revêtement et les accessoires installés sont des produits Novik.
2. Novik n'a aucune responsabilité concernant les travaux d'installation initiale, des travaux de modifications ou le choix de votre entrepreneur.
3. En raison du vieillissement normal causé par les intempéries, le lustre et la couleur des produits de remplacement peuvent être différents par rapport à ceux des produits initialement installés sur le bâtiment;
4. Dans le cas où l'une ou l'autre des garanties s'applique, la responsabilité de Novik est strictement limitée aux produits ou à la partie de ceux-ci qui sont défectueux de l'avis de Novik;
5. Nous nous réservons le droit de ne plus offrir ou de modifier tout modèle ou toute couleur de tout produit en tout temps sans préavis et sans responsabilité. Si, pour tout motif, un produit n'est plus disponible au moment où vous présentez une réclamation au titre de la garantie, nous pouvons le substituer par un autre produit à notre discrétion d'une qualité et d'un prix comparables.
6. Les garanties énoncées dans la présente garantie sont les seules garanties offertes pour ces produits. Nous ne sommes pas responsables de toute autre garantie explicite ou implicite, verbale ou écrite, offerte ou promise par d'autres personnes tel que les garanties des marchands, des représentants, des entrepreneurs, des installateurs ou des distributeurs des produits.
7. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE TOUT TROUBLE, INCONVÉNIENT, FRAIS, DÉBOURSÉ OU AUTRE DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE AUTRE QUE CEUX LIMITATIVEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT DE GARANTIE.
8. LA PRÉSENTE GARANTIE EST VOTRE SEULE GARANTIE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À L'EMPLOI.

La présente garantie vous donne des droits précis. Vous pouvez avoir d'autres droits selon votre État ou province de résidence. SI VOTRE ÉTAT OU PROVINCE DE RÉSIDENCE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES GARANTIES OU DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES OU UNE PARTIE DE CELLES-CI PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

LES DÉFINITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU PRÉSENT DOCUMENT :

Couverture désigne la mesure dans laquelle nous nous engageons à répondre à toute réclamation relative aux produits.

Premier destinataire du transfert désigne la première personne ou entité à laquelle un intérêt de l'acheteur initial dans l'immeuble sur lequel le revêtement a été installé initialement ou dans le revêtement est transféré ou cédé volontairement ou involontairement à titre de don ou par suite d'une vente ou par action d'une loi après l'installation initiale du revêtement.

Prix d'achat et d'installation désigne (a) le coût initial total du revêtement qui est défectueux ou qui doit être remplacé plus (b) le coût initial total de la main-d'œuvre pour l'installation du revêtement qui est défectueux. Si nous ne pouvons déterminer ces montants dans les documents originaux, nous calculons le prix d'achat et d'installation comme suit : (i) notre prix de détail suggéré en vigueur au moment de l'installation et (ii) les taux de main-d'œuvre de la région dans laquelle l'immeuble est situé au moment de l'installation et (iii) un temps d'installation estimé pour le coût de la main-d'œuvre.

Vieillesse causé par les intempéries désigne les changements causés par le soleil, la pluie, la pollution de l'air, les variations de température et d'autres conditions météorologiques.

Vieillessement non uniforme causé par les intempéries, par exemple des marques sur le revêtement, désigne des changements de couleur non uniformes d'éléments contigus du revêtement qui ont eu une exposition non uniforme ou égale au soleil, aux radiations naturelles, à la pluie, aux variations normales de température ou à d'autres conditions météorologiques.

IMPORTANT : RENSEIGNEMENTS POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Le revêtement rigide de polypropylène est fabriqué à partir de matières organiques et peut fondre ou brûler s'il est exposé aux flammes ou à une chaleur excessive. Les propriétaires du bâtiment, les locataires, occupants, invités et le personnel d'entretien externe doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter que des sources d'incendie (par exemple, barbecues et matériel combustible, feuilles sèches, paillis et déchets) soient en contact avec le revêtement de polypropylène.

Comment enregistrer la garantie?

Pour tous les matériaux Novik, il est préférable de remplir un formulaire d'enregistrement de la garantie sur le site www.novik.com ou envoyer le formulaire d'enregistrement par la poste dans un délai de 60 jours à partir de la date d'installation. Veuillez envoyer le formulaire à Novik, service d'enregistrement de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1. La garantie est valide même si vous n'envoyez pas le formulaire d'enregistrement de la garantie, cependant, l'enregistrement de la garantie permet de confirmer la date d'achat des produits et aide Novik à traiter les réclamations au titre de la garantie. Veuillez conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

Comment transférer la garantie?

Dans les cas où la garantie est transférable, vous (ainsi que les propriétaires subséquents du bâtiment, s'il y a lieu) pouvez transférer la présente garantie de préférence en envoyant un avis écrit à Novik dans un délai de 60 jours à compter de la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer le numéro d'enregistrement de la garantie, l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert. L'avis doit être envoyé à Novik, service de transfert de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1. Vous devriez conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

Les conditions de la garantie après le transfert sont décrites en détail ci-dessus. Après le transfert du bâtiment, le nouveau propriétaire assume vos obligations.

Comment présenter une réclamation au titre de la garantie?

Vous devez nous envoyer une demande par écrit pendant la durée de la garantie et dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle vous avez découvert le problème.

Pour présenter une demande, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au numéro 1 888 847-8057 pour obtenir un formulaire de demande de réclamation ou sur notre site web au www.novik.com.

Vous devez nous transmettre : la description du problème et la date à laquelle vous avez découvert le problème, la date d'installation initiale, des photos des produits défectueux et la facture d'achat du produit et de l'installation.

Vous pouvez envoyer le formulaire de demande par télécopieur au numéro 418 878-6164 ou par courriel à l'adresse serviceclient@novik.com ou par la poste à Novik, 160, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1.

Novik communiquera avec vous si des renseignements et des preuves supplémentaires sont nécessaires pour traiter la demande. Il peut être nécessaire de nous envoyer un échantillon du produit défectueux aux frais du propriétaire du bâtiment. Si le propriétaire désire que l'échantillon lui soit retourné, Novik facture un frais de manutention de 25 dollars. À son choix, Novik peut également à ses frais déléguer un de ses représentants pour inspecter les produits sur place.



Warranty Information

For all products purchased or delivered hereunder, Sagiper North America Inc., warrants they are free from defects of workmanship and/or material caused by accidental breakage due to maintenance, abusive use, natural or unnatural forces. The manufacturer, Sagiper Lda., will, however, provide warranty fully inclusive of material replacement and labor costs, for all of its products, for periods of time from the date of purchase as noted hereafter:

- Sagirev Interior Application PVC Panels- **Lifetime**
- Sagirev Exterior Application PVC Panels - **15 years**
 - Vinyl peeling, and/or fading/discoloring
 - PVC core warping, and/or splitting
- Sagiwall Interior Application PVC Panels – **Lifetime**
- Sagiwall Exterior Application PVC – **15 years**
 - Vinyl peeling, fading and/or discoloring
 - PVC core warping, and/or splitting
- Sagideck Exterior Application Composite – **15 years**

All warranty claims must be reviewed and determined valid by the manufacturer, Sagiper Lda., to be production/manufacturing defective, at the option of Sagiper Lda., such products shall be replaced or repaired and returned to the Buyer, via Sagiper North America Inc., free from defect. Buyers must report to their Sagiper retailer within thirty (30) days of fault.



GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie. Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de cinquante (50) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de cinquante (50) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Sequoia Select est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-10-2006



Revêtement et accessoires en
vinyle de qualité supérieure
Sequoia Select^{MC}

GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES EN VINYLE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE SEQUOIA SELECT^{MC}

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 50 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur le revêtement et les accessoires en vinyle Sequoia Select^{MC} (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek

réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 3 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en

frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

1. Nettoyage simple - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.

2. Taches tenaces - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.

3. Accumulation de moisissure - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2006)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie.....	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	90 %
	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	40 %
	12 années.....	30 %
	13 années.....	20 %
	14 à 50 années.....	10 %
	Plus de 50 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

CALENDRIER DE TRANSFERT DE GARANTIE

Garantie de base,* y compris contre le farinage et la décoloration

Nombre d'années écoulées après la pose initiale, lors du dépôt de la réclamation	Pourcentage des coûts*** assumés par Gentek
0 à 5 années	100 %
6 années	90 %
7 années	80 %
8 années	70 %
9 années	60 %
10 années	50 %
11 années	40 %
12 années	30 %
13 années	20 %
de la 14e année à la fin de la garantie applicable.....	10 %

Garantie contre la grêle**

Nombre d'années écoulées après la pose initiale, lors du dépôt de la réclamation	Pourcentage des coûts*** assumés par Gentek
0 à 5 années	100 %
6 années	90 %
7 années	80 %
8 années	70 %
9 années	60 %
10 années	50 %
11 années	40 %
12 années	30 %
13 années	20 %
14 à 50 années	10 %

*Les réclamations présentées à partir de la 4^e année jusqu'à la fin de la période de la garantie applicable sont soumises au paiement de frais de service de 100 \$ par incident.

**Les réclamations présentées pendant la période de la garantie applicable sont soumises au paiement de frais de service de 200 \$ par incident.

***Aux fins de la garantie de base, les coûts sont définis comme étant les coûts de main-d'œuvre et de matériaux nécessaires à la réparation et au remplacement du revêtement défectueux. Aux fins de la garantie contre la grêle, les coûts sont définis comme étant uniquement les coûts de matériaux.

DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

1. Vieillesse climatique normal – Toute surface peinte ou de couleur, exposée à la lumière du soleil et aux changements climatiques extrêmes, sera graduellement atteinte de décoloration ou de farinage ou subira une accumulation de saletés ou de taches. La gravité de ces conditions dépend de la situation géographique de votre maison, de la propreté de l'air de votre quartier et de plusieurs autres facteurs sur lesquels Gentek n'a aucun contrôle.

On a élaboré le fini de façon à ce que le farinage s'effectue de manière contrôlée, en dégageant au fil du temps de microscopiques particules poudreuses de pigment. Il s'agit ici d'une caractéristique autonettoyante : souvent, en même temps que la poudre, la saleté en surface se décolle du parement pour être ensuite emportée par la pluie. On peut laver à l'aide d'un boyau d'arrosage la poudre qui se trouve aux endroits à l'abri de la pluie. Le fini appliqué possède une épaisseur qui permet un processus de farinage normal sans en affecter la longévité.

2. Un nettoyage simple – Aux endroits où la saleté s'accumule sur les murs de façon excessive, sous les avant-toits et sous d'autres parois protectrices, on devrait effectuer annuellement, ou plus fréquemment si les conditions l'exigent, la procédure de nettoyage suivante :

Afin d'enlever les saletés ou les taches résultant de retombées industrielles, la sève d'arbre, les insecticides, ou la fumée de cheminée, on recommande l'utilisation de détergents non abrasifs courants : 1/3 tasse de détergent ménager (p. ex. Tide®) par gallon d'eau.

On doit appliquer la solution à la surface souillée à l'aide d'un linge doux, d'une éponge ou d'une brosse aux poils doux en frottant délicatement; **ne pas froter vigoureusement pour éviter de créer des zones brillantes sur le fini satiné de votre revêtement.**

On peut utiliser une brosse douce à tête rotative munie d'un long manche pour atteindre les endroits en hauteur.

Comme pour toute procédure de nettoyage, on obtiendra de meilleurs résultats sans laisser de traces en nettoyant la maison du bas vers le haut. Immédiatement après le nettoyage, il est important de bien rincer la surface entière à l'eau fraîche au moyen d'un boyau d'arrosage.

3. Taches tenaces – ATTENTION : pour nettoyer votre revêtement, ne pas utiliser de détergent abrasif, de nettoyant à solvants, ni de décapant à peinture. Ces produits peuvent ramollir ou même enlever le fini de votre revêtement. Éviter tout contact du nettoyant avec la peau et toute éclaboussure dans les yeux. Éviter tout contact avec les arbustes. Toujours essayer un nettoyant sur une zone moins en évidence avant de l'utiliser sur la grandeur de la surface à nettoyer.

Lors du nettoyage, si vous rencontrez des taches tenaces que les détergents ménagers ne peuvent enlever, procurez-vous un nettoyant de revêtement auprès de votre entrepreneur en revêtements.

4. Accumulation de moisissure – Dans certaines régions, la moisissure peut poser un problème. Elle se présente sous forme de taches noires qu'on décèle habituellement d'abord sur les surfaces à l'abri de la pluie comme celles qui se trouvent sous l'avant-toit et dans les porches fermés. On peut facilement éliminer la moisissure à l'aide des solutions courantes de nettoyage pour taches tenaces suivantes, en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 tasse de détergent (p. ex. Tide), 2/3 tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilax®)*, 0,47 litre d'une solution à 5 % d'hypochlorite de sodium (p. ex. Clorox®)*, 1,136 litre d'eau.

***ATTENTION : De plus grandes concentrations de ces produits peuvent endommager le fini du revêtement.**

Si la solution ci-dessus n'élimine pas rapidement les taches de moisissure, procurez-vous un nettoyant antimoisissure pour revêtement auprès de votre entrepreneur en revêtements.

COMMUNICATION AVEC LE SERVICE DE LA GARANTIE

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec notre service de la garantie par l'un des deux moyens suivants :

Par la poste :
Produits de bâtiment Gentek
a/s Service de la garantie
6320, route Colonel Talbot
London (Ontario) N6P 1J2

Par courriel :
Siding_Warranty@gentek.ca



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fiers de faire partie intégrante de votre maison.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les procédés de fabrication de ses produits. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier leurs spécifications sans préavis. Veuillez consulter Produits de bâtiment Gentek pour obtenir les plus récentes informations. Kynar est une marque déposée de Arkema Inc. Tide est une marque déposée de Procter & Gamble. SoilMax est une marque déposée de ECOLAB Inc. et Clorox est une marque déposée de The Clorox Company.

Cette garantie est en vigueur pour les revêtements en acier enduits de PVDF Kynar fabriqués à compter du 31 mars 2014.

**GARANTIE À
VIE LIMITÉE**
Revêtement
**NON PROPORTIONNELLE
ET TRANSFÉRABLE AVEC UNE
PROTECTION LIMITÉE DE 35 ANS
CONTRE LE FARINAGE ET LE
CHANGEMENT DE COULEUR,
ET LIMITÉE DE 50 ANS CONTRE
LA GRÊLE**

REVÊTEMENT D'ACIER
SIERRA^{MC} STEEL

 **GENTEK**[®]
PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK

GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT D'ACIER SIERRA^{MC} STEEL



Non proportionnelle et transférable (proportionnelle en cas de transfert)

Inclut une protection limitée de 35 ans contre le farinage et la décoloration et une protection limitée de 50 ans contre la grêle

COUVERTURE DE LA GARANTIE

Le fabricant, Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après appelé « Gentek »), garantit aux propriétaires d'origine le revêtement en acier Gentek Sierra Steel avec PVDF Kynar^{MD}. Gentek garantit son produit contre les défauts de fabrication qui entraînent la fissuration, l'écaillage, l'effritement, le pelage ou le craquelage, ainsi que les défauts de fabrication qui provoquent la perforation ou la détérioration du substrat d'acier due à la rouille. Cette garantie demeure en vigueur tant que le ou les propriétaires d'origine de l'édifice sur lequel on a posé le revêtement sont vivants. Dans l'éventualité où il y aurait plus d'un propriétaire d'origine, la garantie restera en vigueur tant qu'un des propriétaires d'origine est vivant et détient une participation dans l'édifice de l'édifice sur lequel on a posé le revêtement.

Comme on a établi cette garantie dans le but de couvrir le revêtement appartenant à un ou plusieurs propriétaires, pendant leur durée de vie (êtres humains), cette garantie, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après, ne couvre pas les revêtements posés sur une propriété appartenant en tout ou en partie à des sociétés, des entités gouvernementales ou des organismes gouvernementaux, des organismes religieux, des fiducies, des copropriétés ou des propriétés de logement d'entreprise, des personnes juridiques immatérielles ou à toute autre entité ou tout autre organisme dont la durée de vie peut être considérée comme illimitée. Pour ces entités immatérielles dont la durée de vie peut être considérée comme illimitée, la durée de la garantie au titre des présentes est de cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du revêtement (sur une base proportionnelle selon le Calendrier de transfert de garantie).

La période de garantie de protection contre la grêle est de cinquante (50) ans à partir de la date de la fin de l'installation sur votre propriété.

Gentek garantit en plus que son revêtement en acier Sierra Steel avec Kynar, après enlèvement des dépôts en surface étrangers, ne présentera pas de décoloration qui dépasse 5 unités Delta E (Hunter), à la suite d'une exposition normale aux intempéries ou aux rayons ultraviolets, pendant trente-cinq (35) ans à partir de la date d'installation du revêtement.

Gentek garantit en outre que son revêtement en acier Sierra Steel avec Kynar ne présentera pas de farinage qui dépasse la cote huit (8) de la norme ASTM D 4214-89 pour le revêtement de couleur et six (6) pour le revêtement blanc, pendant trente-cinq (35) ans à partir de la date d'installation du revêtement.

Toutes les garanties sont soumises aux conditions, aux recours juridiques, aux limitations et aux droits légaux énoncés dans le présent Certificat.

AVIS, INSPECTION, CORRECTIONS; PAIEMENT DE 100 \$, RESPONSABILITÉ TOTALE ET CONDITIONS

1. Avis et inspection – Pour obtenir un service en vertu de cette garantie, vous devez en aviser Gentek au 6320, route Colonel Talbot, London (Ontario) N6P 1J2, à l'attention du Service de la garantie, dans les trente (30) jours après le moment où vous avez décelé le défaut. Cet avis doit inclure vos nom et adresse, les nom et adresse du concessionnaire auprès duquel vous avez acheté le produit ou de l'entrepreneur qui a installé le produit, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour déposer une plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits dans le cadre de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'avoir communiqué avec Gentek et d'avoir reçu son autorisation de commencer. Certains procédés de correction peuvent endommager le revêtement au point de le rendre impossible à réparer par Gentek. De plus, Gentek doit avoir l'occasion, de manière raisonnable, d'examiner le revêtement pour repérer les défauts avant le début des réparations.

2. Corrections – Si le revêtement présente des défauts de fabrication dans les trois premières années suivant la date d'installation, Gentek, à sa discrétion, réparera, remettra en état ou remplacera le produit défectueux sans frais pour le propriétaire.

(a) Paiement de 100 \$

Après les trois premières années suivant la date d'installation, Gentek assumera les coûts de matériaux et de main-d'œuvre pour tout travail entrepris en raison de la garantie, contre un paiement de 100 \$ de la part du propriétaire pour chaque incident couvert par cette garantie et pour chaque édifice ou structure visée par une réclamation.

(b) Protection contre la grêle; paiement de 200 \$

Le revêtement en acier Sierra Steel est aussi couvert contre les dommages causés par la grêle. Dans de tels cas, ne sont couverts, après autorisation, que les matériaux de remplacement. Dans le cas de dommages causés par la grêle, le propriétaire doit se tourner en premier lieu vers sa police d'assurance résidentielle pour la couverture. Si de tels dommages ne sont pas couverts par la société d'assurance, le propriétaire aura droit à la couverture contre la grêle énoncée ci-dessous. Tous les autres coûts de remplacement de produits endommagés par la grêle, y compris les coûts de main-d'œuvre, relèvent entièrement de la responsabilité du ou des propriétaires d'origine ou subséquents de l'édifice. En cas de dommages causés par la grêle, Gentek assumera uniquement les coûts de matériaux pour la réparation ou le remplacement des panneaux endommagés, contre un paiement de 200 \$ de la part du propriétaire pour chaque incident couvert par cette garantie et pour chaque édifice ou structure visée par une réclamation.

(c) Limitation de la responsabilité de Gentek, par réclamation

La responsabilité totale de Gentek pour une réclamation aux termes de la présente garantie se limite à, et ne peut en aucune circonstance dépasser, le prix d'achat total, y compris la main-d'œuvre et les taxes, du revêtement installé. Le propriétaire devra ou les propriétaires devront payer à Gentek ou aux entreprises concernées le montant de tous les coûts et dépenses non couverts par la responsabilité de Gentek, avant que celle-ci commence tout travail sous garantie à la suite de toute réclamation qui dépasse sa responsabilité totale.

3. Conditions – Gentek se réserve le droit d'interrompre la production du revêtement ou d'y apporter des modifications. Si votre revêtement n'est plus offert et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit de le remplacer par un revêtement qu'elle considère comme équivalent en matière de qualité et de prix. Toutes les demandes de garantie doivent être réglées entre vous et Gentek, mais Gentek peut payer une société, un concessionnaire, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour effectuer les travaux en vertu de la présente garantie au nom de Gentek.

TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est transférable par le ou les propriétaires d'origine uniquement aux prochains propriétaires subséquents de l'édifice sur lequel on a posé le revêtement. Toutes les périodes de garanties, à l'exception du farinage et de la décoloration, seront calculées au prorata et limitées à cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du revêtement, comme l'indique le Calendrier de transfert de garantie au verso des présentes. Les garanties contre le farinage et la décoloration seront calculées au prorata selon le Calendrier de transfert de garantie, mais seront limitées à trente-cinq (35) ans, comme l'indique la section A, Couverture de la garantie. Cette section ne s'applique pas aux entités dont la durée de vie peut être considérée comme illimitée.

LIMITATIONS

Cette garantie ne s'applique pas aux véhicules récréatifs, y compris, mais

sans s'y limiter, les fourgonnettes de camping et les caravanes motorisées. Cette garantie ne s'applique pas au revêtement utilisé dans les installations de toiture (y compris les mansardes et autres toitures décoratives). Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements dont le fini d'origine du fabricant a été recouvert de peinture, de vernis ou d'un enduit similaire, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de Gentek en vertu de la présente garantie.

Gentek ne garantit pas ce qui suit et n'en sera tenue responsable en aucune circonstance : l'installation défectueuse ou incorrecte du revêtement, l'utilisation d'accessoires qui ne reçoivent ou ne retiennent pas correctement les panneaux, le tassement, le rétrécissement, la distorsion, le gauchissement, la défaillance ou la fissuration du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est posé, les dommages dus à tout phénomène suivant : séisme, ouragan, tornade, cyclone, tempête, foudre, incendie, acte de Dieu, inondation, objet projeté par le vent, glace ou condition météorologique catastrophique telle que définie par Environnement Canada; les produits chimiques nocifs, la décoloration de la surface due à la pollution atmosphérique, le vieillissement climatique normal de la surface; les dommages causés par la fumée, les vapeurs ou le brouillard salin appliqués directement sur le revêtement ou présents dans l'atmosphère; l'usure du chevauchement, le vandalisme, l'usage abusif, la violence physique, les émeutes, les insurrections ou le désordre civil, **la négligence ou le manque d'entretien raisonnable et nécessaire du revêtement pour empêcher l'accumulation de saletés, de taches ou de moisissure** (veuillez consulter au verso les conseils de nettoyage et d'entretien).

Gentek vous donne une garantie à vie limitée expresse en vertu des dispositions du « Magnuson-Moss Federal Warranty Act ». Gentek ne saurait être tenue responsable de la violation de toute autre garantie expresse écrite ou verbale comme celles, le cas échéant, qui vous auraient données par les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs du revêtement. **LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRIMENT LES GARANTIES EXPRESSES PROLONGÉES PAR GENTEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIERE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. GENTEK NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. VOTRE SEUL RECOURS sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et uniquement en vertu des modalités stipulées dans ce certificat.**

RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites et de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, il est possible que les limitations ci-dessus ne vous concernent pas. La présente garantie vous donne certains droits; vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui peuvent varier d'une province à l'autre.

IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin de présenter **une réclamation au titre de la garantie**, l'entrepreneur **doit avoir inscrit**, au moment de l'installation, le nom, le profil et la couleur de chaque produit :

Revêtement _____

Profil _____

Couleur du revêtement _____

Date d'installation _____



GARANTIE LIMITÉE, PROPORTIONNELLE ET TRANSFÉRABLE POUR PROPRIÉTAIRES



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Laissez-nous faire partie de votre maison.

Date d'entrée en vigueur: 01/01/07

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek pour connaître les caractéristiques de la production en cours. Imprimé au Canada.

100-1200F

©2009, Produits de bâtiment Gentek limitée.

S'il vous plaît recyclez.

REVÊTEMENTS, SOFFITES
ET BORDURES DE TOIT EN
ALUMINUM



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek »), garanti par les présentes les revêtements, soffites et gouttières en aluminium Gentek (le « produit ») contre tous défauts de fabrication qui auraient pour résultat le cloquage, l'écaillage ou le craquelage. Cette garantie (la « garantie ») s'applique au produit installé à l'adresse indiquée sur la facture ou le contrat original d'achat ou d'installation du produit. La durée de la garantie est de quarante (40) ans à compter de la date d'achèvement de la pose sur votre propriété par un entrepreneur ou à compter de la date où le produit a été acheté d'un détaillant.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek, au 1001 Corporate Drive, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou de l'entrepreneur qui a installé le produit, la date d'achat et la date d'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit présente des défauts de fabrication tels que spécifiés aux termes de la garantie, Gentek, à son seul choix, remettra en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement durant les cinq premières années de la période couverte par la garantie. Pour les années subséquentes couvertes par la garantie, Gentek paiera un pourcentage des coûts de matériaux seulement (voir détails indiqués dans le tableau des réclamations sous garantie). À noter que vous serez responsables de tous frais de transport, manutention et expédition associés à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces originales qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Le produit remis en état ou remplacé sera garanti pour une période équivalant à la période non écoulée de la garantie originale, excluant la période de temps prise pour la remise en état ou le remplacement du produit. Si Gentek détermine que le produit et/ou le défaut ne sont pas couverts par cette garantie, vous devrez payer tous les matériaux ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et d'expédition pour la remise en état ou le remplacement d'un tel produit.

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. Dans le cas d'un transfert, le nouveau propriétaire jouira des bénéfices de cette garantie pour la période non écoulée de la durée de la garantie en autant que le nouveau propriétaire puisse produire la facture originale ou le contrat original d'installation.

Gentek ne pourra être tenue responsable pour la décoloration ou pour tous dommages dus à des causes autres que les défauts de fabrication décrits ci-dessus, y compris mais de façon non limitative les dommages causés par une installation fautive ou inappropriée, le feu, la foudre, une tempête de vent, la grêle ou autres désastres naturels, la pollution ou les produits chimiques nocifs, le mauvais usage, l'abus, la négligence, le défaut de faire un entretien nécessaire et raisonnable du produit tel que décrit dans la « notice d'entretien » qui fait partie intégrante de cette garantie, ou une modification non autorisée du produit. Cette garantie ne couvre pas un produit qui n'a pas été acheté au Canada.

Gentek vous accorde une garantie expresse proportionnelle de quarante (40) ans. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard

du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit, sa conformité à des usages particuliers; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou de conformité à des usages particuliers, sont par la présente limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable de dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, de l'incapacité d'utiliser le produit, du bris de cette garantie expresse, y compris mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfiques, ou pour les dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou employés, ou pour toute contravention essentielle ou autre au contrat, ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des conditions stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limites sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, droits et règlements prescrits par la loi; par conséquent, les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

NOTICE D'ENTRETIEN

Les revêtements, soffites et gouttières de Gentek ne demandent qu'un minimum d'entretien. Pour bénéficier de la garantie proportionnelle transférable de quarante (40) ans, accordée au propriétaire par Gentek, et pour prolonger la durée de vie de vos revêtements, soffites et gouttières Gentek, vous devez les garder raisonnablement propres. Pour ce faire, nettoyez-les au moins une fois par an avec une brosse souple ou un chiffon doux trempé dans une solution d'eau et de détergent ménager. N'appuyez pas trop fort afin d'éviter la formation de taches brillantes et lavez de bas en haut pour empêcher les traînées. N'utilisez jamais de nettoyeurs abrasifs ni de dissolvants, lesquels pourraient endommager le fini en émail cuit.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'œuvre assumés par Gentek*
Propriétaire initial ou propriétaire subséquent	0 à 5 années à compter de la date de pose	100 % Matériaux et main-d'œuvre
	6 années	90 % Matériaux seulement
	7 années	80 % Matériaux seulement
	8 années	70 % Matériaux seulement
	9 années	60 % Matériaux seulement
	10 années	55 % Matériaux seulement
	11 années	50 % Matériaux seulement
	12 années	45 % Matériaux seulement
	13 années	40 % Matériaux seulement
	14 années	30 % Matériaux seulement
	15 années	25 % Matériaux seulement
	16 à 20 années	20 % Matériaux seulement
	21 à 25 années	15 % Matériaux seulement
	26 à 40 années	10 % Matériaux seulement
	Plus de 40 années	0 %

*Par coûts des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.



GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de quarante (40) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de quarante (40) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fair Oaks, Advantage III, Driftwood et Concord sont des marques déposées de Produits de bâtiment Gentek limitée. Berkshire est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2007



Revêtements, soffites et
accessoires en vinyle Gentek

GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur les revêtements, les soffites et les accessoires en vinyle Berkshire^{MC}, Fair Oaks^{MD}, Advantage^{MD} III, Concord^{MD} et Driftwood^{MD} de Gentek (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et

main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 4 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des

taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	75 %
	7 années.....	70 %
	8 années.....	65 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	55 %
	11 années.....	50 %
	12 années.....	45 %
	13 années.....	40 %
	14 années.....	35 %
	15 années.....	30 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 40 années.....	10 %
	Plus de 40 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

G. CALENDRIER DE RÉCLAMATION DE GARANTIE (En vigueur à compter du 1er janvier 2010)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
Propriétaire initial	0 à 5 années.....	100 %
ou propriétaires	6 années.....	90 %
subséquents	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	45 %
	12 années.....	40 %
	13 années.....	35 %
	14 années.....	30 %
	15 années.....	25 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 25 années.....	15 %
	26 à 40 années.....	10 %

*Les coûts du matériel représentent le prix courant affiché par Produits de bâtiment Gentek.

H. DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

1. Vieillesse climatique normale — Les surfaces peintes et colorées exposées à la lumière du soleil et aux changements climatiques extrêmes seront toutes affectées en ternissant graduellement, ou encore farinage, saletés et poussière s'accumuleront. La gravité de l'ensemble de ces conditions dépend de la situation géographique de votre maison, de la propreté de l'air dans votre quartier et plusieurs autres facteurs sur lesquels Gentek n'exerce aucun contrôle. Le fini est formulé de façon à ce que le farinage s'effectue de manière contrôlée, en dégageant au fil du temps des particules de pigment microscopique poudreux. Il s'agit ici d'une caractéristique autonettoyante; la saleté en surface se décolle du parement avec cette poudre et se rince avec la pluie. La poudre se trouvant aux endroits non atteints par la pluie peut être lavée à l'aide d'un boyau d'arrosage. L'épaisseur du fini appliqué est telle qu'il permet un processus de farinage normal sans affecter la longévité du fini.

2. Un nettoyage simple — Aux endroits où la saleté s'accumule de façon excessive sur les murs, sous les avant-toits, et sous les parois protectrices, la procédure de nettoyage suivante devrait être effectuée annuellement ou plus fréquemment, selon les conditions :

Pour la souillure de surface et taches découlant de retombées industrielles, sève des arbres, insecticides, ou fumée de cheminée, l'utilisation de détergents non abrasifs courants est recommandée. (Par exemple, 1/3 tasse de Tide par gallon d'eau.)

La solution doit être appliquée à la surface salie à l'aide d'un linge doux, d'une éponge, ou encore d'une brosse aux poils doux en frottant délicatement—Ne pas frotter vigoureusement afin de ne pas créer une zone lustrée sur le fini satiné de votre revêtement. Les brosses douces à tête rotative munies de longs manches peuvent être utilisées pour atteindre les endroits en hauteur.

Comme pour toute autre procédure de nettoyage, on obtiendra de meilleurs résultats sans résidus en nettoyant l'extérieur de la maison à partir du bas vers le haut.

Il est primordial de bien rincer la surface entière immédiatement suivant le nettoyage, avec de l'eau fraîche du tuyau d'arrosage.

3. Taches tenaces — ATTENTION : Ne pas utiliser de détergent abrasif ou de nettoyant avec agents solvants, ni de décapant à peinture pour nettoyer votre revêtement. Ces produits peuvent chimiquement adoucir ou même enlever le fini du revêtement. Éviter tout contact avec la peau ou éblouissement du nettoyant près de vos yeux. Éviter tout contact avec les arbustes. Toujours effectuer un test avec le nettoyant sur une zone moins en évidence avant d'utiliser le produit sur la grandeur de la surface à nettoyer.

Si lors du nettoyage il y a des taches tenaces ne pouvant être enlevées avec des produits nettoyants et détergents ménagers, demandez à vous procurer un nettoyant de revêtement auprès de votre entrepreneur en construction spécialisé en revêtement.

4. Accumulation de moisissure — Dans certaines régions, la moisissure peut être un facteur. Elle apparaît par des taches noires sur la saleté en surface, et est habituellement décelée sur les endroits non atteints par la pluie en premier lieu, tels que l'avant-toit et les galeries refermées. Pour faire disparaître ces taches de moisissure, préparer une solution tel que décrit ci-dessous, conformément aux procédures de nettoyage et de rinçage susmentionnées : 1/3 tasse de détergent (Tide, par exemple), 2/3 tasse de Phosphate trisodique (Soilax, par exemple)*, 0,47 litre de 5 % Hypochlorite de sodium (Clorox, par exemple)*, 1,136 litres d'eau
***AVERTISSEMENT : Une concentration de produits plus élevée peut causer des dommages au fini du revêtement. Si la solution ci-dessus ne fait pas disparaître les taches de moisissure rapidement, demander à votre entrepreneur de vous procurer un nettoyant spécifique conçu pour votre revêtement.**

GARANTIE
LIMITÉE DE
40 ANS,
TRANSFÉRABLE,
SUR UNE BASE
PROPORTIONNELLE



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fiers de faire partie intégrante de votre maison.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception de ses produits et les procédés de fabrication. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier les spécifications sans préavis. S'il vous plaît, consulter Produits de bâtiment Gentek pour les détails actuels.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2010

© 2010, Produits de bâtiment Gentek

130-1200F



Les revêtements et
accessoires d'acier Gentek

GARANTIE DE 40 ANS LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES D'ACIER

Garantie limitée de 40 ans transférable sur une base proportionnelle, pour propriétaires de maison



A. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Gentek Building Products Limited Partnership (ci-après appelé « Gentek ») garantit, par les présentes, les revêtements et les accessoires en acier Gentek (ci-après appelé le « Produit ») contenant des défauts de matériaux ou de fabrication qui donnent lieu à la fissuration, à l'écaillage, au pelage ou au craquelage, ainsi que les défauts de fabrication qui provoquent une perforation ou une détérioration du substrat d'acier due à la rouille. Cette garantie la (« Garantie ») s'applique au Produit installé à l'adresse inscrite sur la facture ou le contrat original de l'achat ou de l'installation. La période de garantie est de quarante (40) ans à partir de la date où l'installation fut terminée sur votre propriété.

Même si la décoloration peut être exclus selon les conditions de cette garantie résultant de conditions atmosphériques normales, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'installation d'origine des produits, Gentek offrira une couverture au propriétaire d'origine sur la base suivante : Gentek, dès la notification et la validation de la plainte, procédera à son entière discrétion, à la réparation, au remplacement ou à la remise en état (incluant le matériel et la main-d'œuvre) des produits qui ont décoloré à la suite d'une exposition normale aux intempéries ou à l'ultraviolet, à condition que la décoloration soit de plus de sept (7) unités Hunter Delta E, tel que déterminé par Gentek, conformément à la norme ASTM D2244.

Toutes les garanties sont soumises aux conditions, aux recours, aux exigences de transfert, aux limitations et aux recours juridiques énoncés dans le présent Certificat.

B. AVIS, INSPECTION, RECOURS ET CONDITIONS

Pour obtenir un service en vertu de cette garantie, vous devez en aviser Gentek au 1001 Corporate Drive, Burlington (Ontario), L7L 5V5, dans les trente (30) jours après que le défaut soit porté à votre attention. Cet avis doit inclure votre nom et adresse, le nom et l'adresse du revendeur auprès duquel le produit a été acheté ou de l'entrepreneur par qui le produit a été installé, la date d'achat et la date de l'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit contient des vices de fabrication relevant des conditions de la garantie, Gentek, à sa discrétion, réparera, procédera à la remise en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement pendant les cinq (5) années de la période de garantie. Pour le reste de la garantie, Gentek paiera un pourcentage du coût des matériaux et du travail (voir les détails énoncés dans l'annexe Réclamation de garantie). Notez que vous êtes responsable de tous frais de transport, d'expédition et de manutention connexes à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces d'origine qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Les produits remis en état ou remplacés seront garantis pour une période équivalente à la balance de la garantie d'origine sur le Produit original, excluant la période pendant laquelle le produit était remis en état ou remplacé. Si Gentek détermine que le Produit ou le défaut n'est pas couvert par cette garantie, vous devrez payer toutes les pièces, l'expédition et les factures de travail pour la remise en état ou le

remplacement d'un tel Produit. La responsabilité totale de Gentek pour une réclamation en vertu de cette garantie est limitée à, et en aucun cas ne devra excéder au prix d'achat total, y compris les honoraires et les taxes, du revêtement installé. Tout frais et dépense au-delà de la responsabilité de Gentek est versé à Gentek ou autrement payé par le propriétaire avant que Gentek ne commence les travaux sur toute réclamation, qui dépassent la responsabilité totale de Gentek.

Gentek se réserve le droit d'interrompre la production du Produit ou d'y apporter des modifications. Si votre Produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, de substituer des produits qu'elle considère comme équivalents en matière de qualité et de prix. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix d'origine au lieu de réparer ou de remplacer le Produit selon les conditions de cette garantie. Toutes les demandes de garantie doivent être réglées entre vous et Gentek, mais Gentek peut payer une société, un courtier, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour effectuer les travaux en vertu de la présente garantie, au nom de Gentek.

C. TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. En cas de transfert, le nouveau propriétaire bénéficie des avantages de cette garantie pour le reste de la période de garantie, pourvu que le nouveau propriétaire ait une copie de l'achat initial ou le contrat d'installation.

D. LIMITATIONS

Cette garantie n'est pas applicable aux véhicules récréatifs y compris, mais sans y être limité, aux campeurs et aux caravanes motorisées. Cette garantie n'est pas applicable au revêtement utilisé dans les installations de toiture (y compris les mansardes et les autres toitures décoratives). Cette garantie n'est pas applicable lorsque le soffite est installé sur un mur vertical. Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements qui ont été peints, vernis ou revêtus sur le fini d'origine du fabricant, sauf autorisation de Gentek en vertu de la présente garantie.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits, qui ont été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek ne sera tenue responsable en aucune circonstance de ce qui suit : l'installation incorrecte du revêtement, l'utilisation de matériaux qui ne reçoivent ou ne sécurisent pas correctement les panneaux, la mise en place, le gauchissement, la distorsion, la déformation, la défaillance ou la fissuration du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est installé, les dommages attribuables aux forces majeures notamment les séismes, les ouragans, les tornades, les cyclones, les tempêtes, la foudre, les incendies, les actes de Dieu, les inondations, les objets projetés par le vent, la glace ou les conditions météorologiques et catastrophes naturelles telles que définies par le Bureau Météorologique; les produits chimiques nocifs, la décoloration de la surface due à la pollution atmosphérique, le vieillissement normal de la surface, les dommages causés à la suite d'exposition aux fumées, aux vapeurs ou au brouillard salin qui touchent directement le revêtement ou qui sont présents dans l'atmosphère; l'usure

du chevauchement, le vandalisme, l'usage abusif, les mauvais traitements, les émeutes, l'insurrection ou les désordres civils, la négligence ou le manque d'entretien raisonnable et nécessaire du revêtement pour prévenir une accumulation des salissures de surface, des taches ou des moisissures. (S'il vous plaît, voir au verso pour les conseils de nettoyage et d'entretien.)

Cette garantie ne couvre pas les produits qui ne furent pas achetés au Canada. Gentek vous donne une garantie explicite de quarante (40) ans sur une base proportionnelle, soit établie au prorata. Excluant les modalités stipulées dans la présente garantie, vous acceptez le produit « tel quel »; Gentek ne donne aucune garantie ou représentation, et il n'existe aucune condition, expresse ou implicite, légale ou autre, de quelque nature que ce soit à l'égard du Produit, y compris, mais sans y être limité, à la qualité marchande du produit, son adaptation à un usage particulier, la conception, l'état ou la qualité du Produit, la fabrication ou la performance du produit, ou la conformité du Produit aux exigences de toute loi, règle, cahier de charges ou contrat s'y rapportant.

Gentek vous donne une garantie à vie limitée expresse. Gentek ne doit pas et ne peut être tenue responsable de la violation de toute autre garantie expresse écrite ou verbale, comme celle, le cas échéant, qui vous est donnée par les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs du revêtement. **LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPOSENT LES GARANTIES EXPRESSES PROLONGÉES PAR GENTEK ET SONT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE QUANT À LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE. GENTEK NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR TOUS DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.**

E. RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces peuvent ne pas autoriser la restriction de la durée d'une garantie implicite ou de dommages consécutifs ou indirects. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. La présente garantie limitée vous donne certains droits. Vous pouvez aussi bénéficier d'autres droits selon les lois en vigueur dans votre province.

F. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin d'effectuer une réclamation de la garantie, l'entrepreneur général doit inscrire le nom du produit, son profil, et la couleur de chaque article, au moment de l'installation :

Revêtement _____

Soffite _____

Accessoires _____

Date de l'installation _____

G. CALENDRIER DE RÉCLAMATION DE GARANTIE (En vigueur à compter du 1er janvier 2010)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
Propriétaire initial	0 à 5 années.....	100 %
ou propriétaires	6 années.....	90 %
subséquents	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	45 %
	12 années.....	40 %
	13 années.....	35 %
	14 années.....	30 %
	15 années.....	25 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 25 années.....	15 %
	26 à 40 années.....	10 %

*Les coûts du matériel représentent le prix courant affiché par Produits de bâtiment Gentek.

H. DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

1. Vieillesse climatique normale — Les surfaces peintes et colorées exposées à la lumière du soleil et aux changements climatiques extrêmes seront toutes affectées en ternissant graduellement, ou encore farinage, saletés et poussière s'accumuleront. La gravité de l'ensemble de ces conditions dépend de la situation géographique de votre maison, de la propreté de l'air dans votre quartier et plusieurs autres facteurs sur lesquels Gentek n'exerce aucun contrôle. Le fini est formulé de façon à ce que le farinage s'effectue de manière contrôlée, en dégageant au fil du temps des particules de pigment microscopique poudreux. Il s'agit ici d'une caractéristique autonettoyante; la saleté en surface se décolle du parement avec cette poudre et se rince avec la pluie. La poudre se trouvant aux endroits non atteints par la pluie peut être lavée à l'aide d'un boyau d'arrosage. L'épaisseur du fini appliqué est telle qu'il permet un processus de farinage normal sans affecter la longévité du fini.

2. Un nettoyage simple — Aux endroits où la saleté s'accumule de façon excessive sur les murs, sous les avant-toits, et sous les parois protectrices, la procédure de nettoyage suivante devrait être effectuée annuellement ou plus fréquemment, selon les conditions :

Pour la souillure de surface et taches découlant de retombées industrielles, sève des arbres, insecticides, ou fumée de cheminée, l'utilisation de détergents non abrasifs courants est recommandée. (Par exemple, 1/3 tasse de Tide par gallon d'eau.)

La solution doit être appliquée à la surface salie à l'aide d'un linge doux, d'une éponge, ou encore d'une brosse aux poils doux en frottant délicatement—Ne pas frotter vigoureusement afin de ne pas créer une zone lustrée sur le fini satiné de votre revêtement. Les brosses douces à tête rotative munies de longs manches peuvent être utilisées pour atteindre les endroits en hauteur.

Comme pour toute autre procédure de nettoyage, on obtiendra de meilleurs résultats sans résidus en nettoyant l'extérieur de la maison à partir du bas vers le haut.

Il est primordial de bien rincer la surface entière immédiatement suivant le nettoyage, avec de l'eau fraîche du tuyau d'arrosage.

3. Taches tenaces — ATTENTION : Ne pas utiliser de détergent abrasif ou de nettoyant avec agents solvants, ni de décapant à peinture pour nettoyer votre revêtement. Ces produits peuvent chimiquement adoucir ou même enlever le fini du revêtement. Éviter tout contact avec la peau ou éblouissement du nettoyant près de vos yeux. Éviter tout contact avec les arbustes. Toujours effectuer un test avec le nettoyant sur une zone moins en évidence avant d'utiliser le produit sur la grandeur de la surface à nettoyer.

Si lors du nettoyage il y a des taches tenaces ne pouvant être enlevées avec des produits nettoyants et détergents ménagers, demandez à vous procurer un nettoyant de revêtement auprès de votre entrepreneur en construction spécialisé en revêtement.

4. Accumulation de moisissure — Dans certaines régions, la moisissure peut être un facteur. Elle apparaît par des taches noires sur la saleté en surface, et est habituellement décelée sur les endroits non atteints par la pluie en premier lieu, tels que l'avant-toit et les galeries refermées. Pour faire disparaître ces taches de moisissure, préparer une solution tel que décrit ci-dessous, conformément aux procédures de nettoyage et de rinçage susmentionnées : 1/3 tasse de détergent (Tide, par exemple), 2/3 tasse de Phosphate trisodique (Soilax, par exemple)*, 0,47 litre de 5 % Hypochlorite de sodium (Clorox, par exemple)*, 1,136 litres d'eau
***AVERTISSEMENT : Une concentration de produits plus élevée peut causer des dommages au fini du revêtement. Si la solution ci-dessus ne fait pas disparaître les taches de moisissure rapidement, demander à votre entrepreneur de vous procurer un nettoyant spécifique conçu pour votre revêtement.**

GARANTIE
LIMITÉE DE
40 ANS,
TRANSFÉRABLE,
SUR UNE BASE
PROPORTIONNELLE



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fiers de faire partie intégrante de votre maison.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception de ses produits et les procédés de fabrication. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier les spécifications sans préavis. S'il vous plaît, consulter Produits de bâtiment Gentek pour les détails actuels.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2010

© 2010, Produits de bâtiment Gentek

130-1200F



Les revêtements et
accessoires d'acier Gentek

GARANTIE DE 40 ANS LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES D'ACIER

Garantie limitée de 40 ans transférable sur une base proportionnelle, pour propriétaires de maison



A. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Gentek Building Products Limited Partnership (ci-après appelé « Gentek ») garantit, par les présentes, les revêtements et les accessoires en acier Gentek (ci-après appelé le « Produit ») contenant des défauts de matériaux ou de fabrication qui donnent lieu à la fissuration, à l'écaillage, au pelage ou au craquelage, ainsi que les défauts de fabrication qui provoquent une perforation ou une détérioration du substrat d'acier due à la rouille. Cette garantie la (« Garantie ») s'applique au Produit installé à l'adresse inscrite sur la facture ou le contrat original de l'achat ou de l'installation. La période de garantie est de quarante (40) ans à partir de la date où l'installation fut terminée sur votre propriété.

Même si la décoloration peut être exclus selon les conditions de cette garantie résultant de conditions atmosphériques normales, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'installation d'origine des produits, Gentek offrira une couverture au propriétaire d'origine sur la base suivante : Gentek, dès la notification et la validation de la plainte, procédera à son entière discrétion, à la réparation, au remplacement ou à la remise en état (incluant le matériel et la main-d'œuvre) des produits qui ont décoloré à la suite d'une exposition normale aux intempéries ou à l'ultraviolet, à condition que la décoloration soit de plus de sept (7) unités Hunter Delta E, tel que déterminé par Gentek, conformément à la norme ASTM D2244.

Toutes les garanties sont soumises aux conditions, aux recours, aux exigences de transfert, aux limitations et aux recours juridiques énoncés dans le présent Certificat.

B. AVIS, INSPECTION, RECOURS ET CONDITIONS

Pour obtenir un service en vertu de cette garantie, vous devez en aviser Gentek au 1001 Corporate Drive, Burlington (Ontario), L7L 5V5, dans les trente (30) jours après que le défaut soit porté à votre attention. Cet avis doit inclure votre nom et adresse, le nom et l'adresse du revendeur auprès duquel le produit a été acheté ou de l'entrepreneur par qui le produit a été installé, la date d'achat et la date de l'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit contient des vices de fabrication relevant des conditions de la garantie, Gentek, à sa discrétion, réparera, procédera à la remise en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement pendant les cinq (5) années de la période de garantie. Pour le reste de la garantie, Gentek paiera un pourcentage du coût des matériaux et du travail (voir les détails énoncés dans l'annexe Réclamation de garantie). Notez que vous êtes responsable de tous frais de transport, d'expédition et de manutention connexes à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces d'origine qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Les produits remis en état ou remplacés seront garantis pour une période équivalente à la balance de la garantie d'origine sur le Produit original, excluant la période pendant laquelle le produit était remis en état ou remplacé. Si Gentek détermine que le Produit ou le défaut n'est pas couvert par cette garantie, vous devrez payer toutes les pièces, l'expédition et les factures de travail pour la remise en état ou le

remplacement d'un tel Produit. La responsabilité totale de Gentek pour une réclamation en vertu de cette garantie est limitée à, et en aucun cas ne devra excéder au prix d'achat total, y compris les honoraires et les taxes, du revêtement installé. Tout frais et dépense au-delà de la responsabilité de Gentek est versé à Gentek ou autrement payé par le propriétaire avant que Gentek ne commence les travaux sur toute réclamation, qui dépassent la responsabilité totale de Gentek.

Gentek se réserve le droit d'interrompre la production du Produit ou d'y apporter des modifications. Si votre Produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, de substituer des produits qu'elle considère comme équivalents en matière de qualité et de prix. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix d'origine au lieu de réparer ou de remplacer le Produit selon les conditions de cette garantie. Toutes les demandes de garantie doivent être réglées entre vous et Gentek, mais Gentek peut payer une société, un courtier, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour effectuer les travaux en vertu de la présente garantie, au nom de Gentek.

C. TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. En cas de transfert, le nouveau propriétaire bénéficie des avantages de cette garantie pour le reste de la période de garantie, pourvu que le nouveau propriétaire ait une copie de l'achat initial ou le contrat d'installation.

D. LIMITATIONS

Cette garantie n'est pas applicable aux véhicules récréatifs y compris, mais sans y être limité, aux campeurs et aux caravanes motorisées. Cette garantie n'est pas applicable au revêtement utilisé dans les installations de toiture (y compris les mansardes et les autres toitures décoratives). Cette garantie n'est pas applicable lorsque le soffite est installé sur un mur vertical. Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements qui ont été peints, vernis ou revêtus sur le fini d'origine du fabricant, sauf autorisation de Gentek en vertu de la présente garantie.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits, qui ont été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek ne sera tenue responsable en aucune circonstance de ce qui suit : l'installation incorrecte du revêtement, l'utilisation de matériaux qui ne reçoivent ou ne sécurisent pas correctement les panneaux, la mise en place, le gauchissement, la distorsion, la déformation, la défaillance ou la fissuration du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est installé, les dommages attribuables aux forces majeures notamment les séismes, les ouragans, les tornades, les cyclones, les tempêtes, la foudre, les incendies, les actes de Dieu, les inondations, les objets projetés par le vent, la glace ou les conditions météorologiques et catastrophes naturelles telles que définies par le Bureau Météorologique; les produits chimiques nocifs, la décoloration de la surface due à la pollution atmosphérique, le vieillissement normal de la surface, les dommages causés à la suite d'exposition aux fumées, aux vapeurs ou au brouillard salin qui touchent directement le revêtement ou qui sont présents dans l'atmosphère; l'usure

du chevauchement, le vandalisme, l'usage abusif, les mauvais traitements, les émeutes, l'insurrection ou les désordres civils, la négligence ou le manque d'entretien raisonnable et nécessaire du revêtement pour prévenir une accumulation des salissures de surface, des taches ou des moisissures. (S'il vous plaît, voir au verso pour les conseils de nettoyage et d'entretien.)

Cette garantie ne couvre pas les produits qui ne furent pas achetés au Canada. Gentek vous donne une garantie explicite de quarante (40) ans sur une base proportionnelle, soit établie au prorata. Excluant les modalités stipulées dans la présente garantie, vous acceptez le produit « tel quel »; Gentek ne donne aucune garantie ou représentation, et il n'existe aucune condition, expresse ou implicite, légale ou autre, de quelque nature que ce soit à l'égard du Produit, y compris, mais sans y être limité, à la qualité marchande du produit, son adaptation à un usage particulier, la conception, l'état ou la qualité du Produit, la fabrication ou la performance du produit, ou la conformité du Produit aux exigences de toute loi, règle, cahier de charges ou contrat s'y rapportant.

Gentek vous donne une garantie à vie limitée expresse. Gentek ne doit pas et ne peut être tenue responsable de la violation de toute autre garantie expresse écrite ou verbale, comme celle, le cas échéant, qui vous est donnée par les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs du revêtement. **LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPOSENT LES GARANTIES EXPRESSES PROLONGÉES PAR GENTEK ET SONT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE QUANT À LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE. GENTEK NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR TOUS DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.**

E. RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces peuvent ne pas autoriser la restriction de la durée d'une garantie implicite ou de dommages consécutifs ou indirects. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. La présente garantie limitée vous donne certains droits. Vous pouvez aussi bénéficier d'autres droits selon les lois en vigueur dans votre province.

F. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin d'effectuer une réclamation de la garantie, l'entrepreneur général doit inscrire le nom du produit, son profil, et la couleur de chaque article, au moment de l'installation :

Revêtement _____

Soffite _____

Accessoires _____

Date de l'installation _____



GARANTIE LIMITÉE, PROPORTIONNELLE ET TRANSFÉRABLE POUR PROPRIÉTAIRES



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Laissez-nous faire partie de votre maison.

Date d'entrée en vigueur: 01/01/07

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek pour connaître les caractéristiques de la production en cours.
Imprimé au Canada.

100-1200F

©2009, Produits de bâtiment Gentek limitée.

S'il vous plaît recyclez.

REVÊTEMENTS, SOFFITES
ET BORDURES DE TOIT EN
ALUMINUM



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek »), garanti par les présentes les revêtements, soffites et gouttières en aluminium Gentek (le « produit ») contre tous défauts de fabrication qui auraient pour résultat le cloquage, l'écaillage ou le craquelage. Cette garantie (la « garantie ») s'applique au produit installé à l'adresse indiquée sur la facture ou le contrat original d'achat ou d'installation du produit. La durée de la garantie est de quarante (40) ans à compter de la date d'achèvement de la pose sur votre propriété par un entrepreneur ou à compter de la date où le produit a été acheté d'un détaillant.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek, au 1001 Corporate Drive, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou de l'entrepreneur qui a installé le produit, la date d'achat et la date d'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit présente des défauts de fabrication tels que spécifiés aux termes de la garantie, Gentek, à son seul choix, remettra en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement durant les cinq premières années de la période couverte par la garantie. Pour les années subséquentes couvertes par la garantie, Gentek paiera un pourcentage des coûts de matériaux seulement (voir détails indiqués dans le tableau des réclamations sous garantie). À noter que vous serez responsables de tous frais de transport, manutention et expédition associés à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces originales qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Le produit remis en état ou remplacé sera garanti pour une période équivalant à la période non écoulée de la garantie originale, excluant la période de temps prise pour la remise en état ou le remplacement du produit. Si Gentek détermine que le produit et/ou le défaut ne sont pas couverts par cette garantie, vous devrez payer tous les matériaux ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et d'expédition pour la remise en état ou le remplacement d'un tel produit.

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. Dans le cas d'un transfert, le nouveau propriétaire jouira des bénéfices de cette garantie pour la période non écoulée de la durée de la garantie en autant que le nouveau propriétaire puisse produire la facture originale ou le contrat original d'installation.

Gentek ne pourra être tenue responsable pour la décoloration ou pour tous dommages dus à des causes autres que les défauts de fabrication décrits ci-dessus, y compris mais de façon non limitative les dommages causés par une installation fautive ou inappropriée, le feu, la foudre, une tempête de vent, la grêle ou autres désastres naturels, la pollution ou les produits chimiques nocifs, le mauvais usage, l'abus, la négligence, le défaut de faire un entretien nécessaire et raisonnable du produit tel que décrit dans la « notice d'entretien » qui fait partie intégrante de cette garantie, ou une modification non autorisée du produit. Cette garantie ne couvre pas un produit qui n'a pas été acheté au Canada.

Gentek vous accorde une garantie expresse proportionnelle de quarante (40) ans. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard

du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit, sa conformité à des usages particuliers; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou de conformité à des usages particuliers, sont par la présente limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable de dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, de l'incapacité d'utiliser le produit, du bris de cette garantie expresse, y compris mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfiques, ou pour les dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou employés, ou pour toute contravention essentielle ou autre au contrat, ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des conditions stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limites sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, droits et règlements prescrits par la loi; par conséquent, les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

NOTICE D'ENTRETIEN

Les revêtements, soffites et gouttières de Gentek ne demandent qu'un minimum d'entretien. Pour bénéficier de la garantie proportionnelle transférable de quarante (40) ans, accordée au propriétaire par Gentek, et pour prolonger la durée de vie de vos revêtements, soffites et gouttières Gentek, vous devez les garder raisonnablement propres. Pour ce faire, nettoyez-les au moins une fois par an avec une brosse souple ou un chiffon doux trempé dans une solution d'eau et de détergent ménager. N'appuyez pas trop fort afin d'éviter la formation de taches brillantes et lavez de bas en haut pour empêcher les traînées. N'utilisez jamais de nettoyeurs abrasifs ni de dissolvants, lesquels pourraient endommager le fini en émail cuit.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'œuvre assumés par Gentek*
Propriétaire initial ou propriétaire subséquent	0 à 5 années à compter de la date de pose	100 % Matériaux et main-d'œuvre
	6 années	90 % Matériaux seulement
	7 années	80 % Matériaux seulement
	8 années	70 % Matériaux seulement
	9 années	60 % Matériaux seulement
	10 années	55 % Matériaux seulement
	11 années	50 % Matériaux seulement
	12 années	45 % Matériaux seulement
	13 années	40 % Matériaux seulement
	14 années	30 % Matériaux seulement
	15 années	25 % Matériaux seulement
	16 à 20 années	20 % Matériaux seulement
	21 à 25 années	15 % Matériaux seulement
	26 à 40 années	10 % Matériaux seulement
	Plus de 40 années	0 %

*Par coûts des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

